

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement
Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT D'UNE SALLE A DOMINANTE BASKET
PARC DES EXPOSITIONS DE CHARLEVILLE-MELIERES

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-MELIERES
COEUR D'ARDENNE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LEDOUX CLAUDINE

RCS / SIRET

24080100100068

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<p style="text-align: center;">N° 38</p> <p>Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisir.</p>	<p>Équipement sportif susceptible d'accueillir plus de 1000 personnes et moins de 5000 personnes.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet porte sur l'aménagement d'une salle à dominante basket ball dans le hall B du parc des expositions de Charleville-Mézières. L'objectif principal de l'opération est d'aménager une salle commune aux deux clubs de basket carolo-méziérois que sont l'Étoile pour les garçons et le FCBA pour les filles. L'équipement s'articule avec le CUCS (Club ^{club} de Culture sociale) en permettant le développement d'actions avec les publics des quartiers sensibles. Outre le basket, il pourra y être pratiqué d'autres sports comme le tennis ou le volley ball par exemple.

4.2 Objectifs du projet

Mettre à disposition des clubs de basket un équipement principalement dédié au basket professionnel avec un classement H3 selon la fédération française de basketball. Les salles existantes de Dubois Cranée et Bayard ont des capacités trop réduites (1100 à 1400 personnes) pour le public susceptible d'assister à des rencontres professionnelles (PRO B notamment). L'objectif est donc de pouvoir accueillir un public de 3000 personnes, dont des personnes à mobilité réduite.

Le choix d'implantation du projet a été guidé par l'opportunité de pouvoir aménager cette salle dans le hall B du parc des expositions de Maulville-Mozières. Le hall est un bâtiment qui avait été conçu à Brignac avec une vocation sportive. Il dispose d'une desserte optimale (proximité de l'échangeur de Puez-la-Mozières) et de surfaces de parkings très importantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour plus de précision, nous avons joint l'annexe n° 6 - Description sommaire du projet dans sa phase de réalisation.

Pour ce qui est de la conception de l'équipement, le projet doit intégrer :

- des vestiaires, sanitaires et douches pour les joueurs, arbitres et officiels de la table de marque
- Une infirmerie, une salle de contrôle anti-dopage
- Salles de récupération et de musculation
- salle de réception VIP, locaux pour conférence de presse, réunion
- des bureaux pour les managers des clubs, bureaux et espaces d'accueil pour les clubs, salle de mêlée de préparation des matchs
- Boutiques et buvettes, locaux de rangement.
- la salle de basket propose des tribunes et une capacité de 3000 places (dont 74 PMR). Les parkings existants sont conservés et réutilisés pour le projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Pour plus de précision nous avons joint les annexes suivantes :
- Annexe 7 : Plan des accès du site / Accès
- Annexe 9 = Exploitation de l'équipement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pas de procédure d'autorisation, mais procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau - Rubrique 3.2.2.0 [Installation; ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau - Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m². Un dossier est en cours d'élaboration.
La reconstruction du bâtiment s'effectue dans la même volumétrie que l'existant et se trouve exactement implantée au même endroit. Seule une extension limitée de 600 m² et autorisée par le PPRi est réalisée sur la façade nord existante.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Aucune procédure d'autorisation excepté le permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Reconstruction bâtiment dans emprise identique à l'existant	= 3000 m ²
- Extension du bâtiment existant sur façade nord	= 623 m ²
Superficie totale bâtiment	3 623 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Chaulville-Méziers

Parc des expositions
de Chaulville-Méziers
Rue de la Vieille
Meuse
08000
Chaulville-Méziers

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Absence de lien fonctionnel avec d'autres travaux.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le Parc des expositions de Charleville-Mézières comprend deux bâtiments principaux que sont les halls A et B. Le site est entièrement clôturé. Toute la surface délimitée par la clôture périphérique est constituée d'un revêtement bitumineux et totalement imperméabilisée. Cette surface est, pour l'essentiel, constituée de parkings de stationnement.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- P.L.U de Charleville-Mézières approuvé le 27 juin 2012
(Le projet se situe dans la zone Uci du P.L.U)
- REGLEMENT du P.P.R.I. Meuse aval.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (ETAT) du 20 avril 2012 (Réseau routier ardennais).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- P.P.R.I Meuse aval - Risque sismique (zone faible)
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet se situe à une distance d'environ 6 km de la ZPS du plateau ardennais. (ci-joint l'annexe n°8 - Carte).
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le monument historique le plus proche se situe à environ 800 mètres du projet (> 500 m du périmètre de protection) (ci-joint l'annexe n°10 - Servitudes des M.H.)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment sera alimenté en eau potable pour les besoins d'exploitation (douche, sanitaire, cuisine VIP) à partir du réseau d'eau potable existant devant déjà le parc des expositions. Les besoins en eau du chantier seront couverts de la même manière.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment est fondé superficiellement et aucun drainage de l'ouvrage n'est prévu. Aucun impact sur les masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun remblai n'est réalisé. Des déblais seront réalisés pour obtenir un rôle sanitaire au droit de l'extension. Tous les matériaux extraits seront évacués en décharge et hors de la zone inondable.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'enceinte actuelle du parc des expositions sur une surface totalement imperméabilisée. La reconstruction est réalisée à l'emplacement identique du bâtiment Hall B existant. En phase travaux, ce sera un chantier de bâtiment clos et indépendant dans l'emprise clôturée actuelle.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone naturelle sensible à proximité du projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondations (P.P.R.I. phase aval) séisme (zone faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La reconstruction de la salle (Hall B) va s'accompagner d'une amélioration considérable de l'acoustique. Un traitement particulier sera mis en place, contrairement à l'existant. Le changement de catégorie en passant du type L (spectacles) à X (sport) va dans le sens d'une réduction du bruit émis. En phase travaux toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances pour les heures de travail 8h00-17h00 et lors des fêtes et jours fériés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment sera clos avec une absence de rejets dans l'air. Aucune installation nouvelle extrêmement susceptible de dégager des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, tous les mêmes rejets seront appliqués pour éviter les rejets dans l'air comme l'interdiction de brûler des matériaux sur place par exemple.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les surfaces imperméabilisées des parkings du projet sont identiques à l'existant. Le projet intègre une toiture végétalisée de nature à réduire le ruissellement des eaux de pluie sur la toiture. Les eaux de pluie du bâtiment sont raccordées au réseau public traversant le parc des expositions (réseau EP existant).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux usées des sanitaires et douches ainsi que la cuisine dans le réseau E.U. existant dans le parc. (réseau séparatif = traitement en STEP). - Tri sélectif des déchets ménagers en phase exploitation. - Aucun déchet inertes ou dangereux en phase exploitation. En phase travaux, gestion des déchets de chantier mise en œuvre avec suivi des déchets. Raccordement des sanitaires de chantier sur réseau E.U. existant.</p>
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'atteinte au patrimoine existant</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

Absence d'impact sur :

- les zones naturelles ZNIEFF et NATURA 2000 (aucune zone à proximité).
- le patrimoine architectural, urbain et paysager
- l'environnement :

- Absence d'impact sur les ressources, le milieu naturel, le bruit (isolation phonique renforcée et passage d'une catégorie L à catégorie X), pas de pollution particulière

- Diminution de l'effectif admis sur le hall B : moins de trafic indésirable.

Reconstruction du volume principal du bâtiment identique à l'existant, seule une extension est réalisée et de manière limitée en conformité avec le PPR I.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a) 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n° 6 - Description sommaire du projet dans sa phase de réalisation suivant art. 4.3.1.
Annexes n° 7 - Plan des abords du site / Accès
Annexe n° 8 - Carte ZPS - Plateau ardennais (art. 5.2)
Annexe n° 9 - Exploitation de l'équipement
Annexe n° 10 - Sensibilité des emprunts historiques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Charleville-Mézières

le,

15 FEV. 2013

Signature

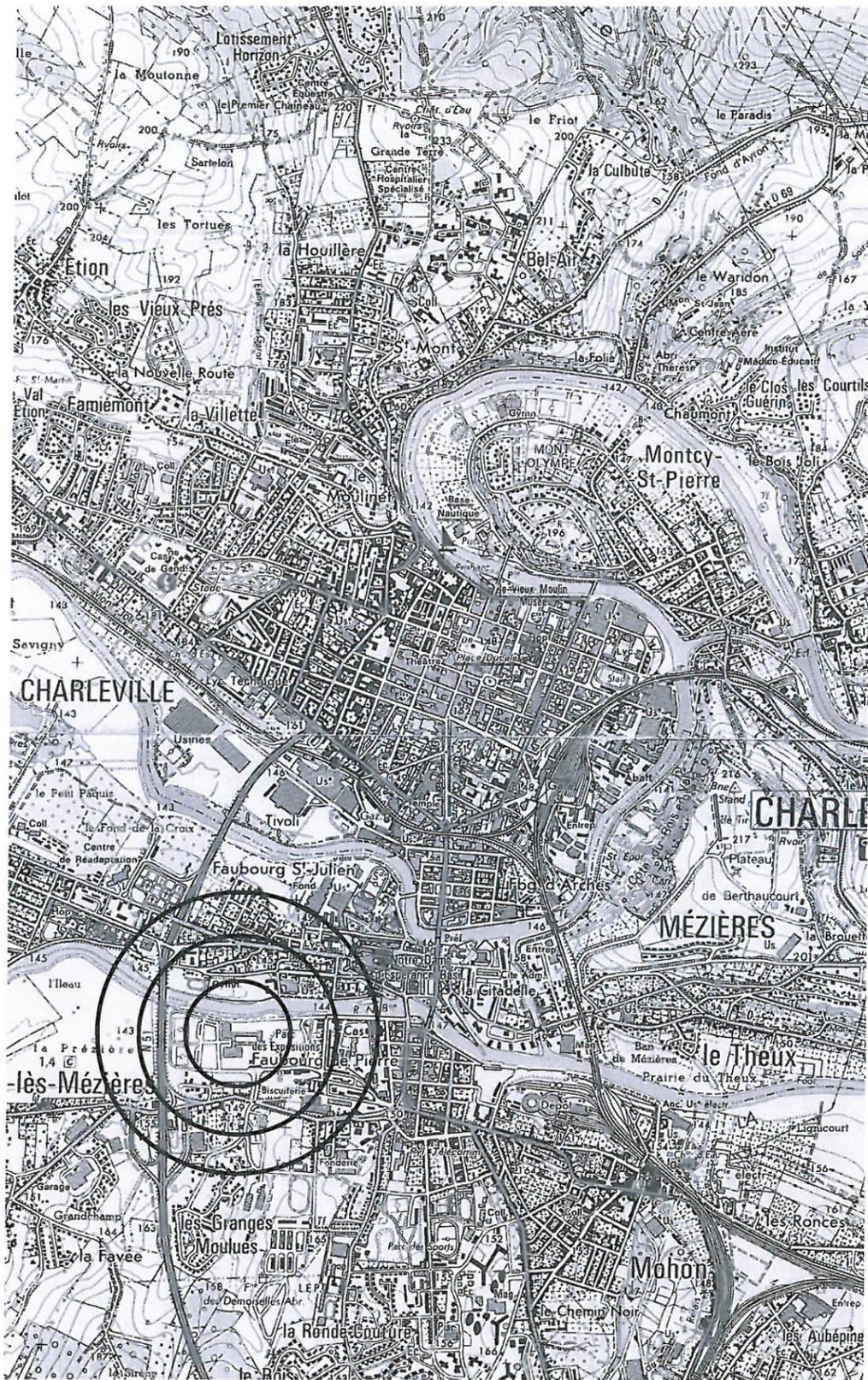


Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières

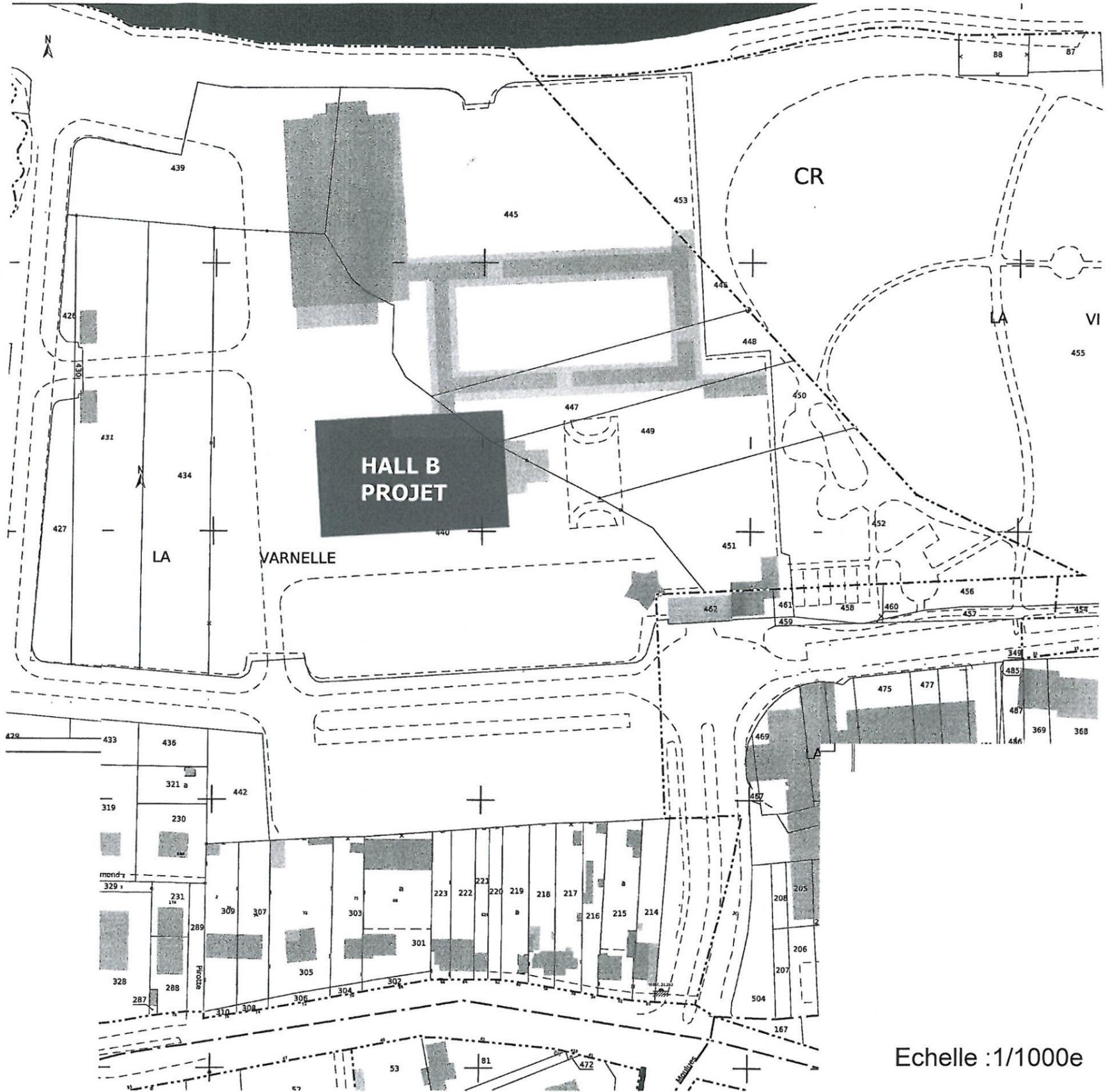
Aménagement d'une salle de basket professionnel dans le Hall B du parc des expositions de Charleville-Mézières

Rue de la Vieille Meuse - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

	TECHNIQUES DESIGN ARCHITECTURES 9, rue de l'Abattoir 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES Tél : 03 24 57 42 19 Fax : 03 24 57 97 47 Courriel : tda.architecture@orange.fr GSM : 06 82 69 07 59 - F. BONNET							Dossier	A 398
								Phase	A
								N° Plan	01
								Indice	A
EDL	ESQ	APS	APD	PC	DT	PD	DCE	EXE	DOE
Maître d'Ouvrage				Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières 49 avenue Léon Bourgeois BP 30559 08 003 - CHARLEVILLE-MEZIERES			Les Plans EDL / DIA / ESQ / APS / APD / PC / DT / PD ne sont pas des plans d'Exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.		
Dénomination					Echelle			Observations	
ANNEXES 2, 3, 4 & 5									
Annexe 2 : Plan de situation / cadastre					1/25000 - 1/1000				
Annexe 3 : Photos du site avec localisation cartographique									
Annexe 4 : Plans de l'existant					1/1000 - 1/500 - 1/250				
Annexe 4 : Plans du projet					1/1000 - 1/500 - 1/250				
Annexe 5 : Photo aeriene des abords					1/2000				
Indice	Date	Modifications					Dessiné par	Vérifié par	
A	04/02/2013	Première Diffusion					S. COURTY		



Echelle :1/25000e



Echelle :1/1000e



PLAN DE SITUATION



VUE A



VUE B



VUE C



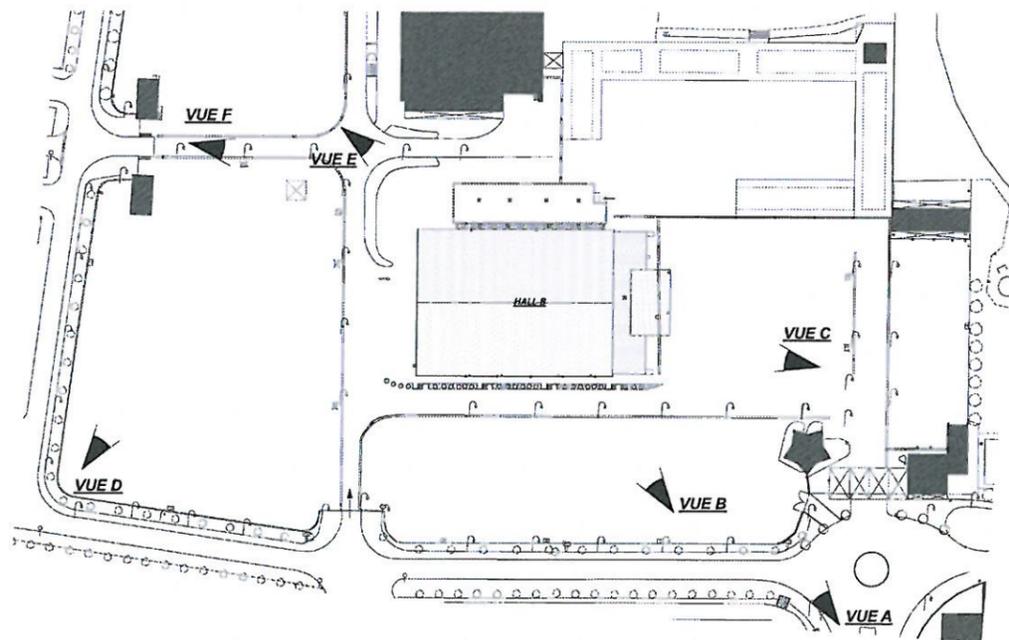
VUE D

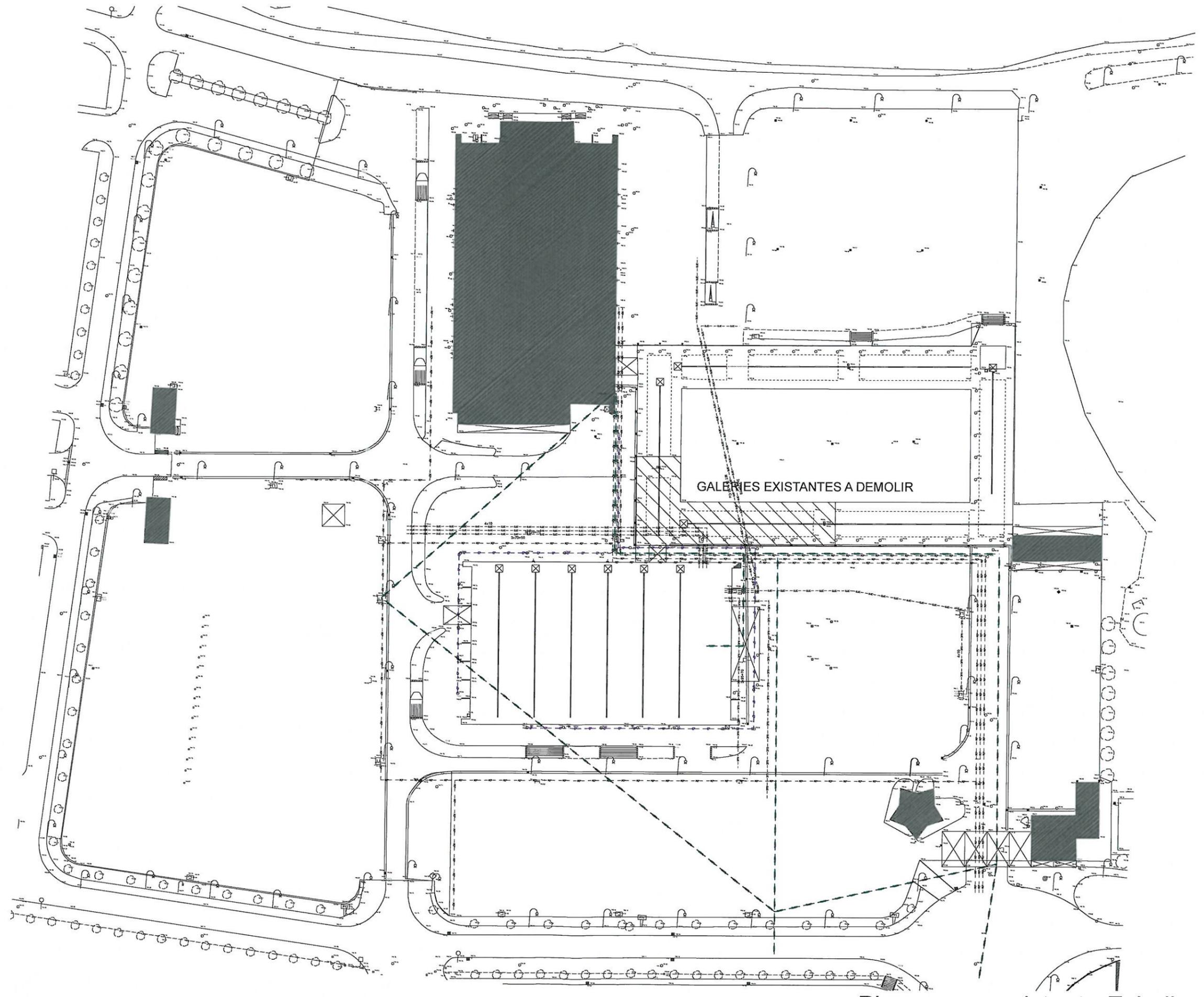


VUE E

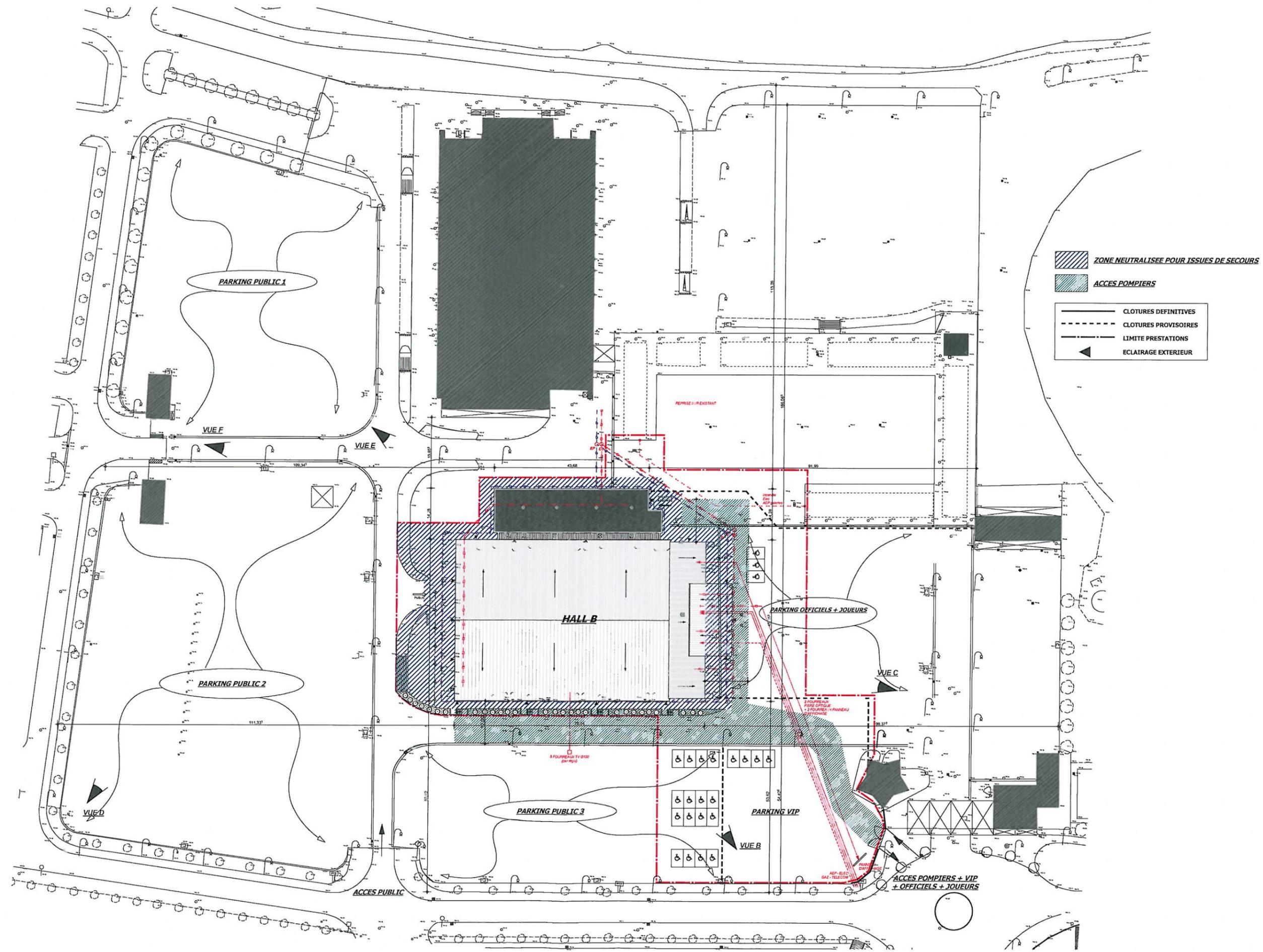


VUE F



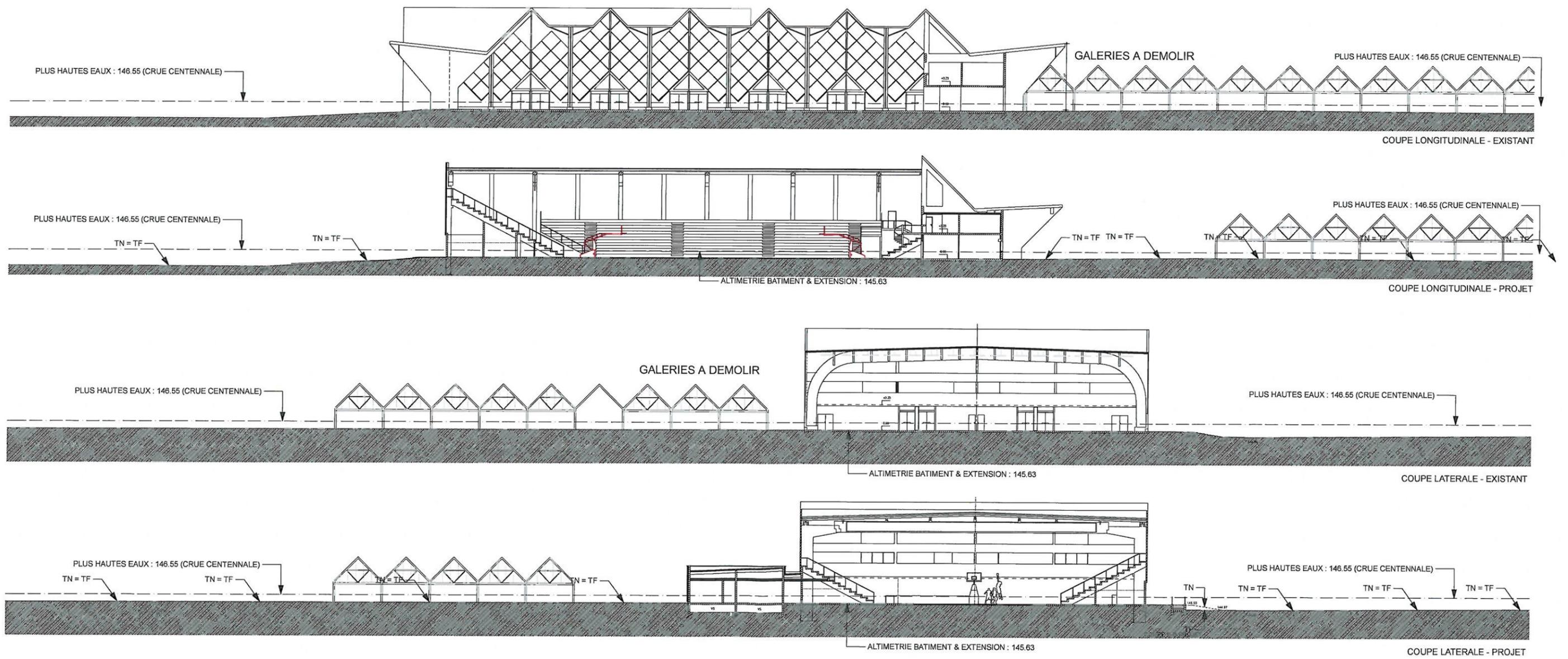


Plan masse existant - Echelle : 1/1000e

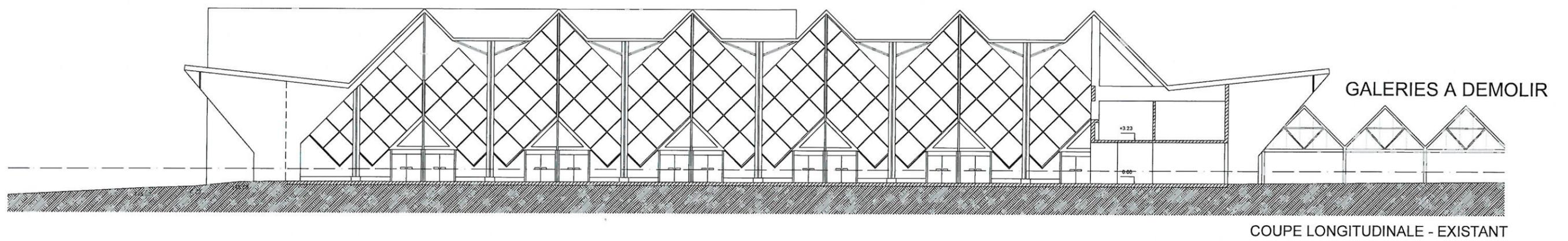


Plan masse projet

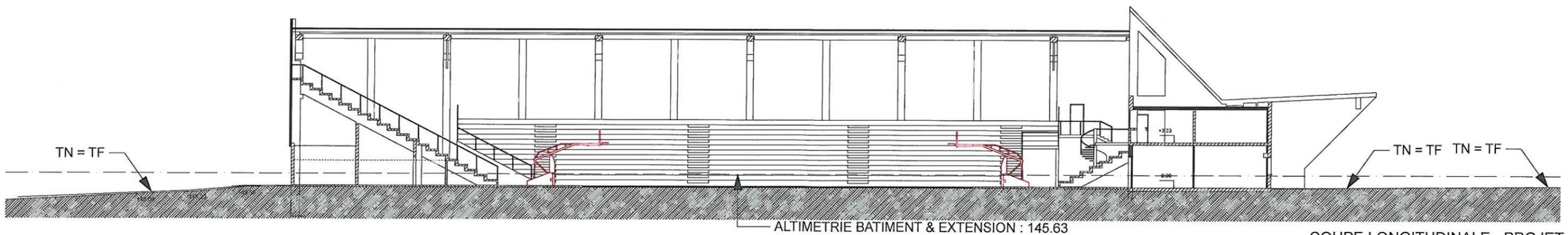
Echelle : 1/1000e



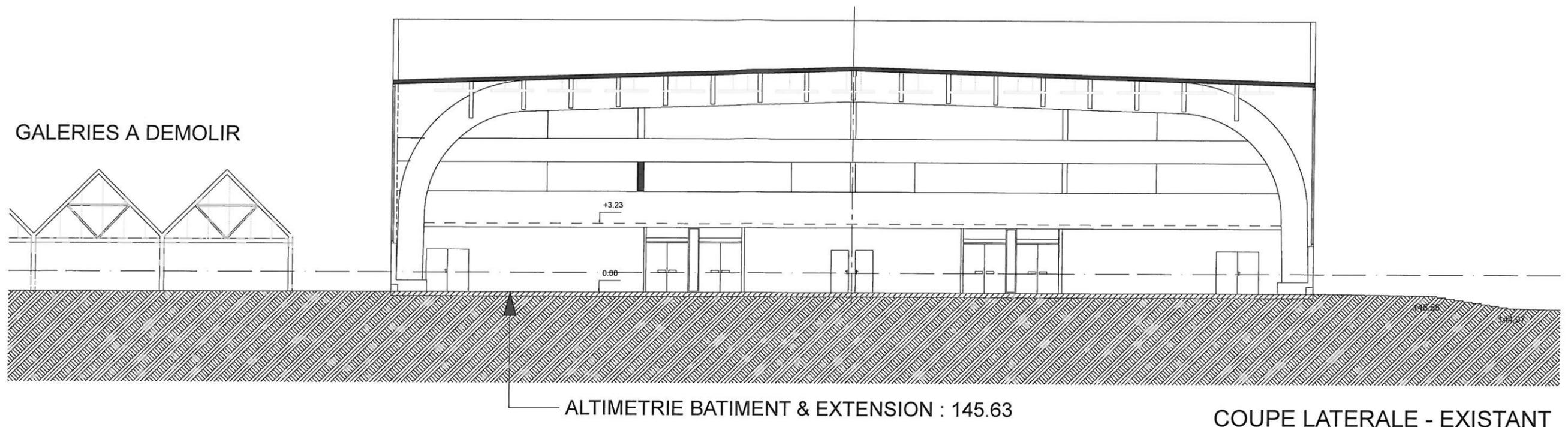
Coupes sur l'existant et le projet - Echelle : 1/500e



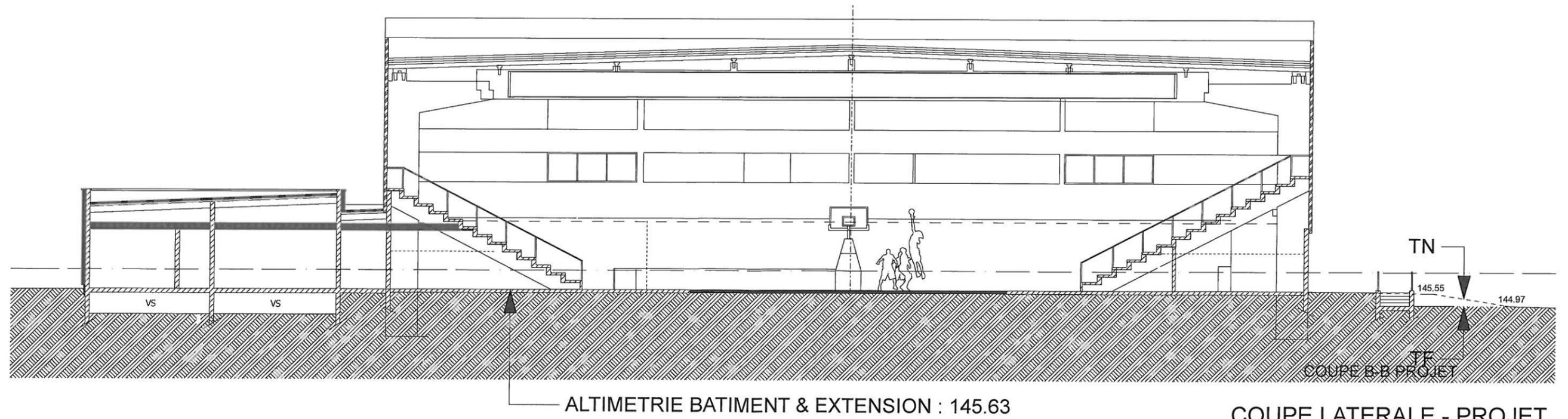
COUPE LONGITUDINALE - EXISTANT



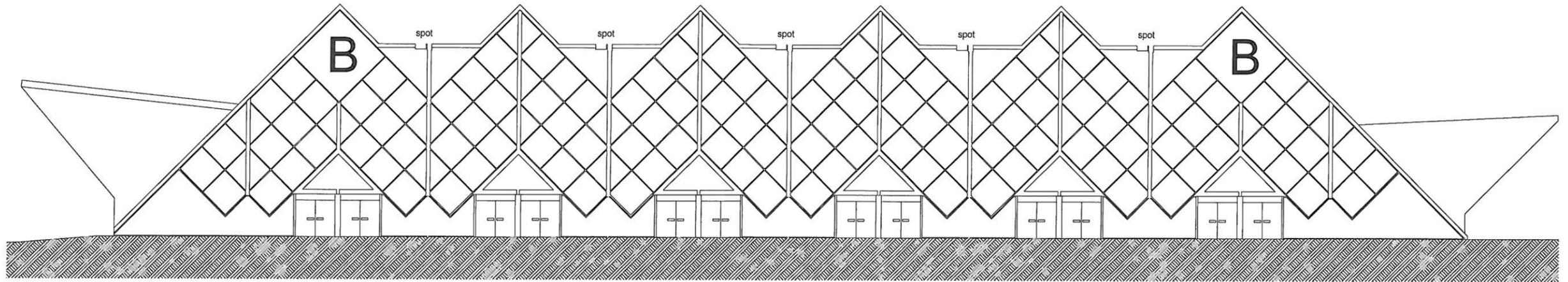
COUPE LONGITUDINALE - PROJET



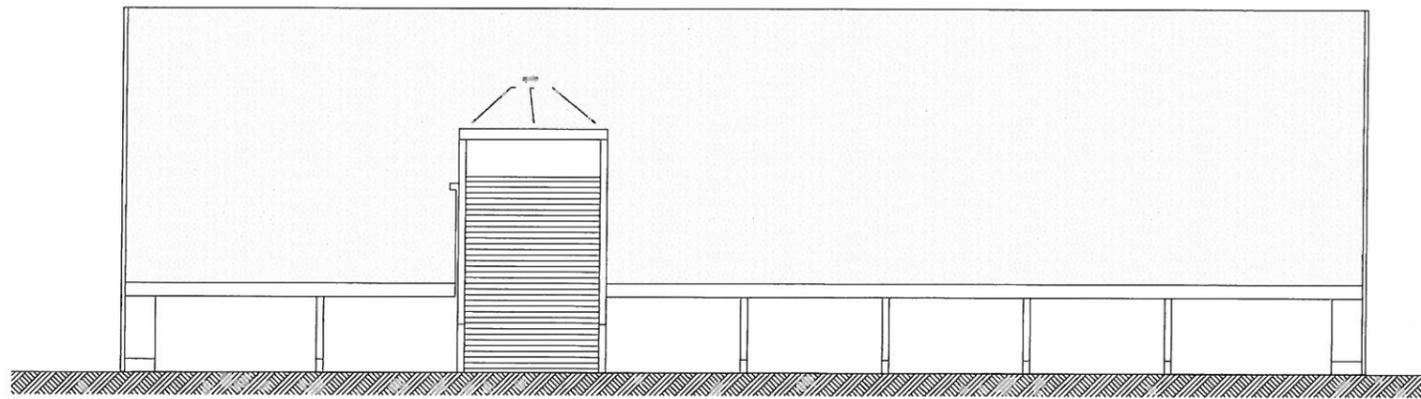
COUPE LATERALE - EXISTANT



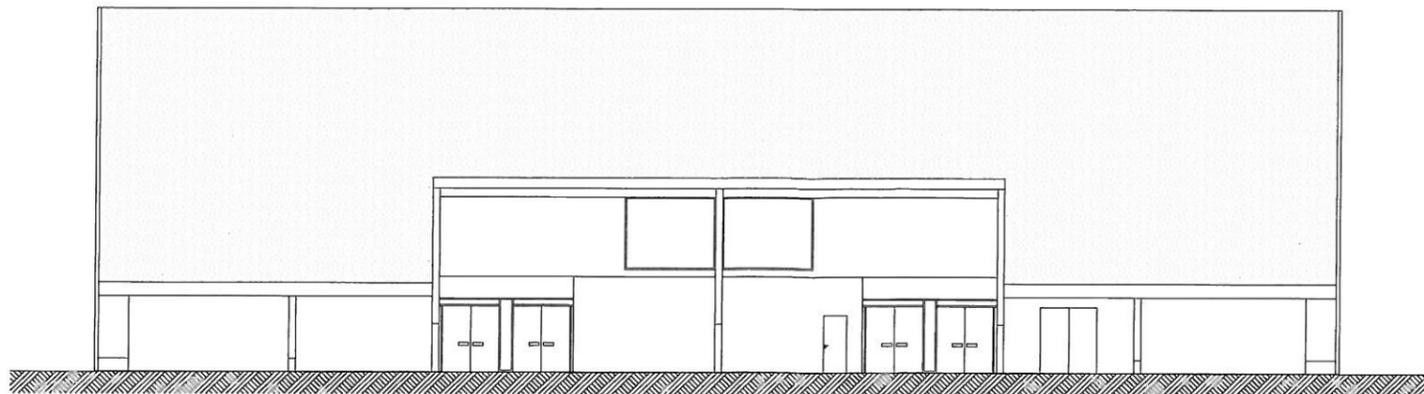
COUPE LATERALE - PROJET



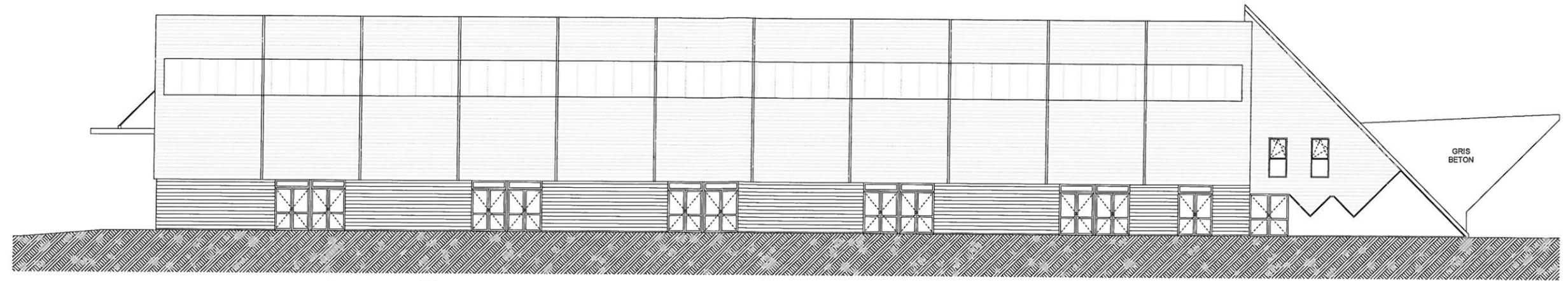
FACADES NORD & SUD



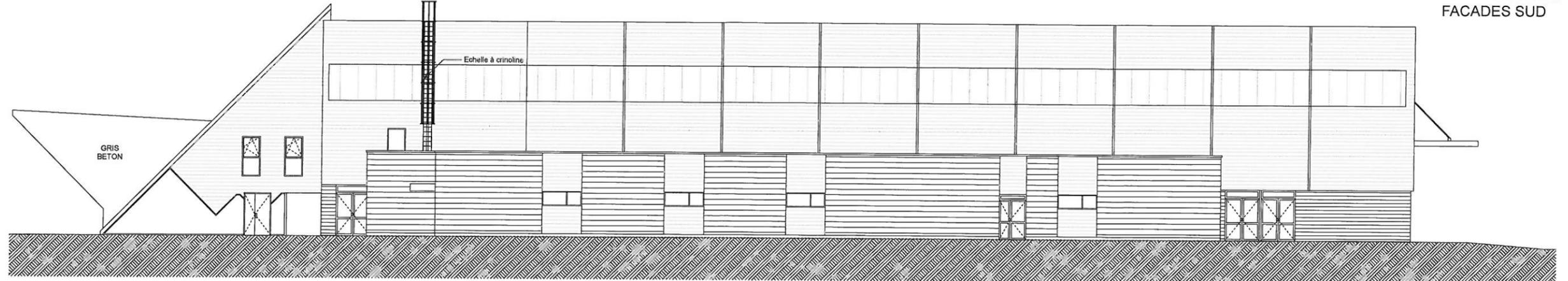
FACADE OUEST



FACADE EST

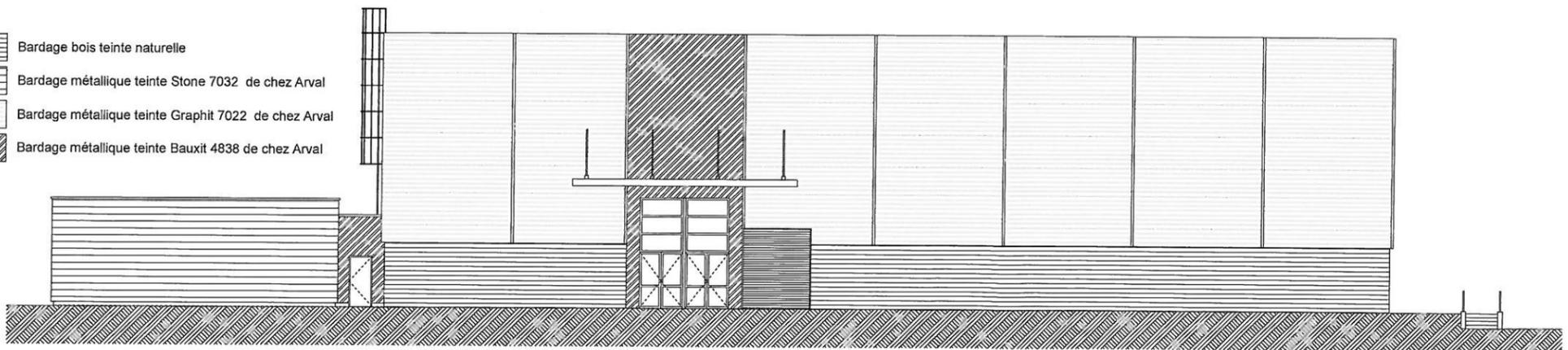


FACADES SUD

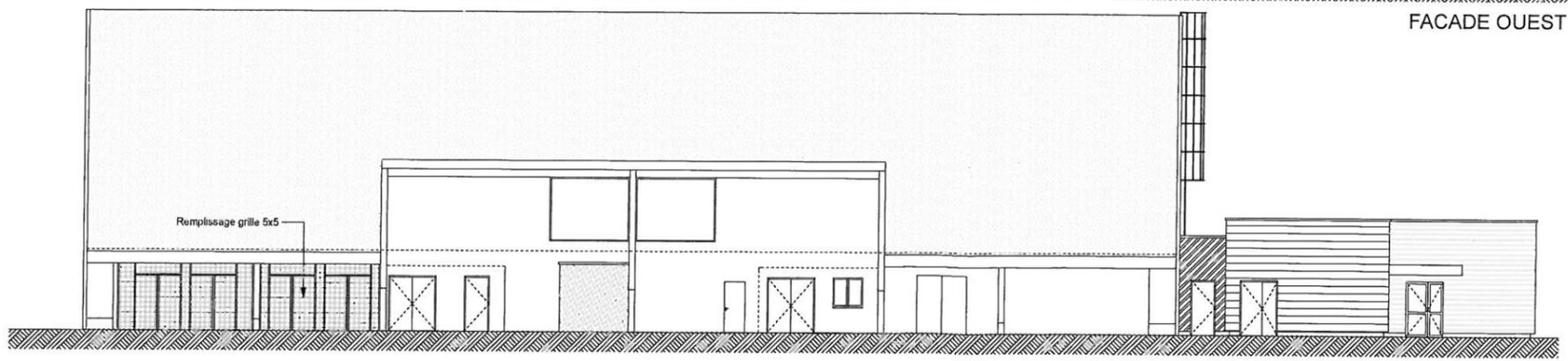


FACADES NORD

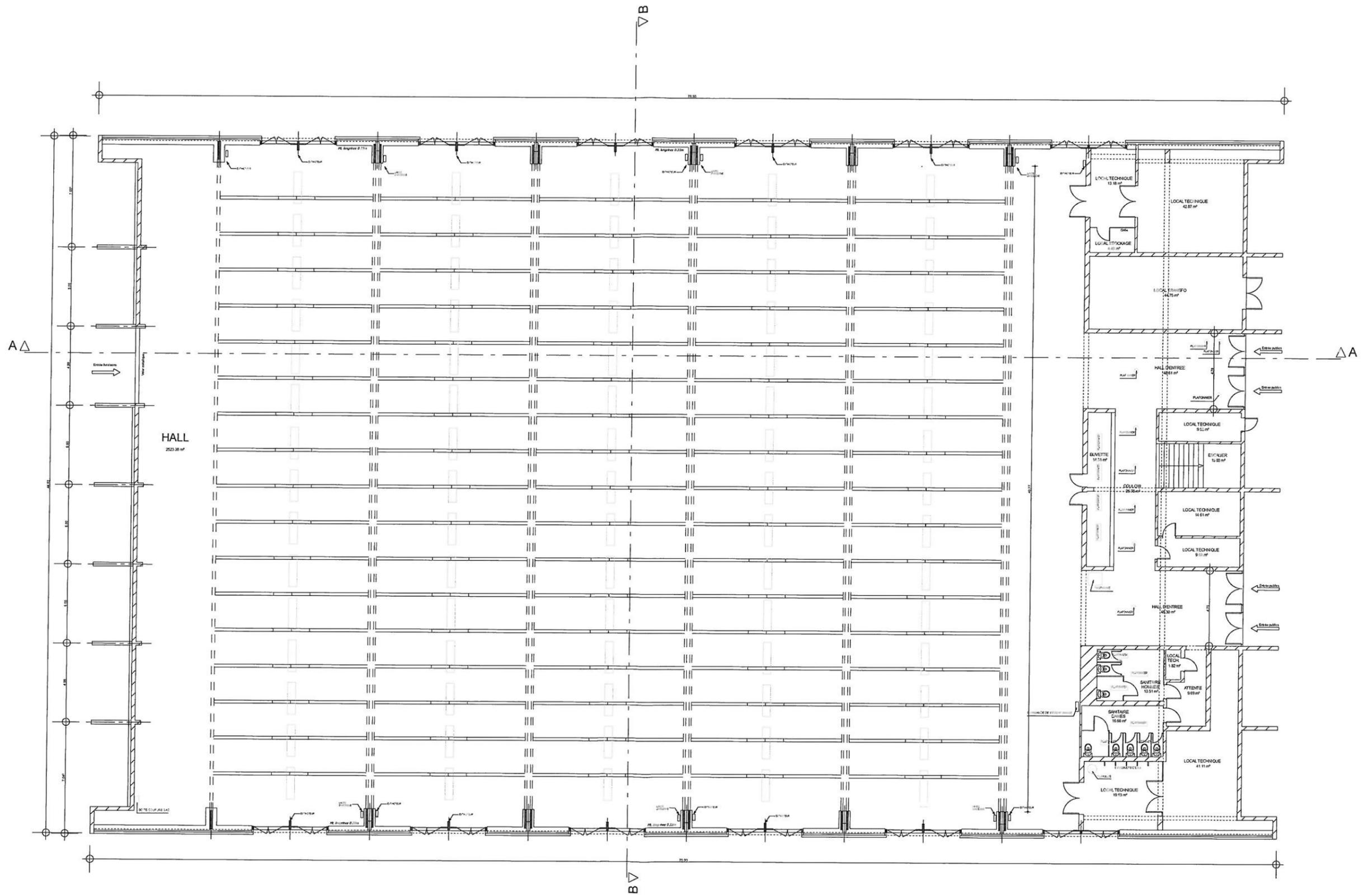
-  Bardage bois teinte naturelle
-  Bardage métallique teinte Stone 7032 de chez Arval
-  Bardage métallique teinte Graphit 7022 de chez Arval
-  Bardage métallique teinte Bauxit 4838 de chez Arval



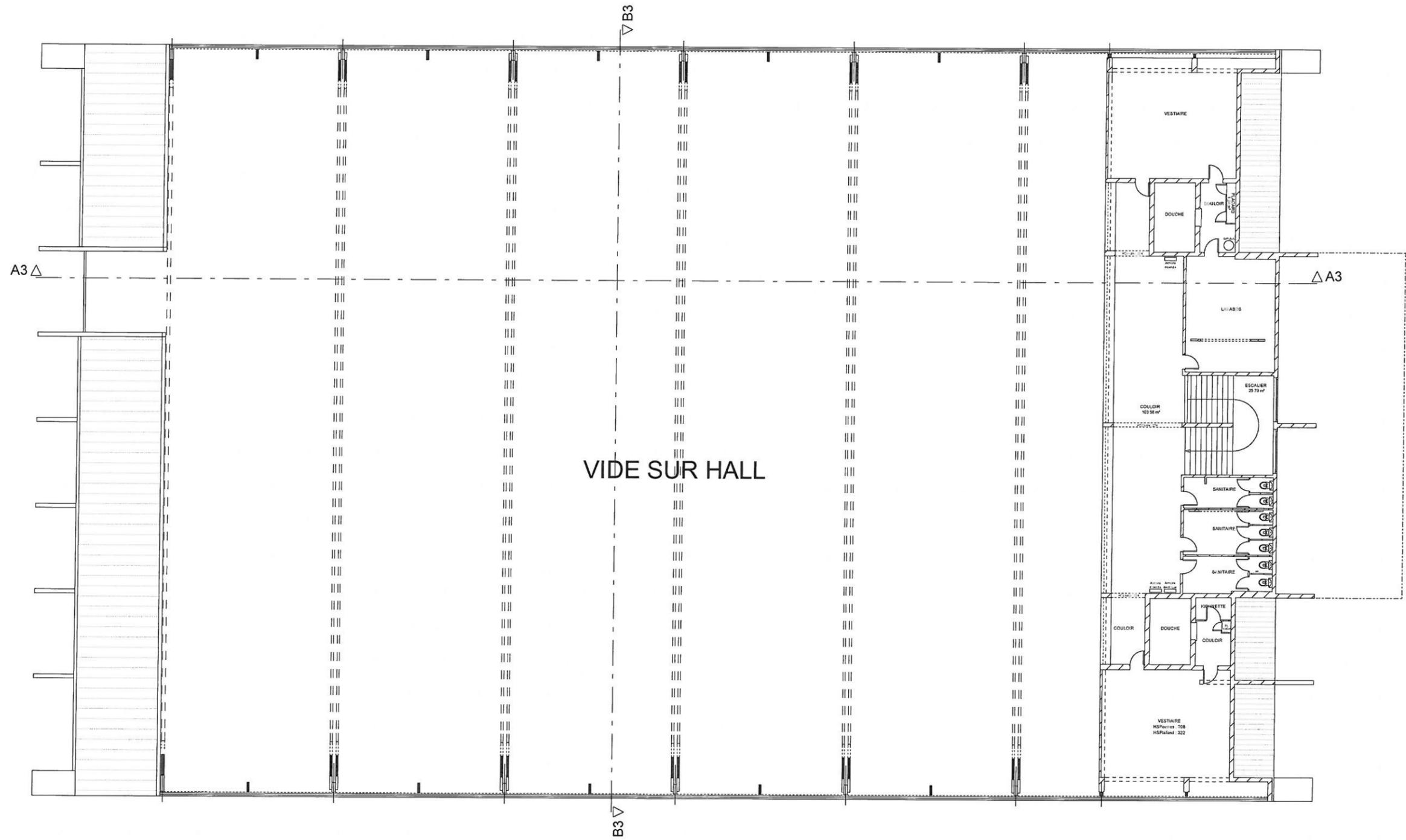
FACADE OUEST



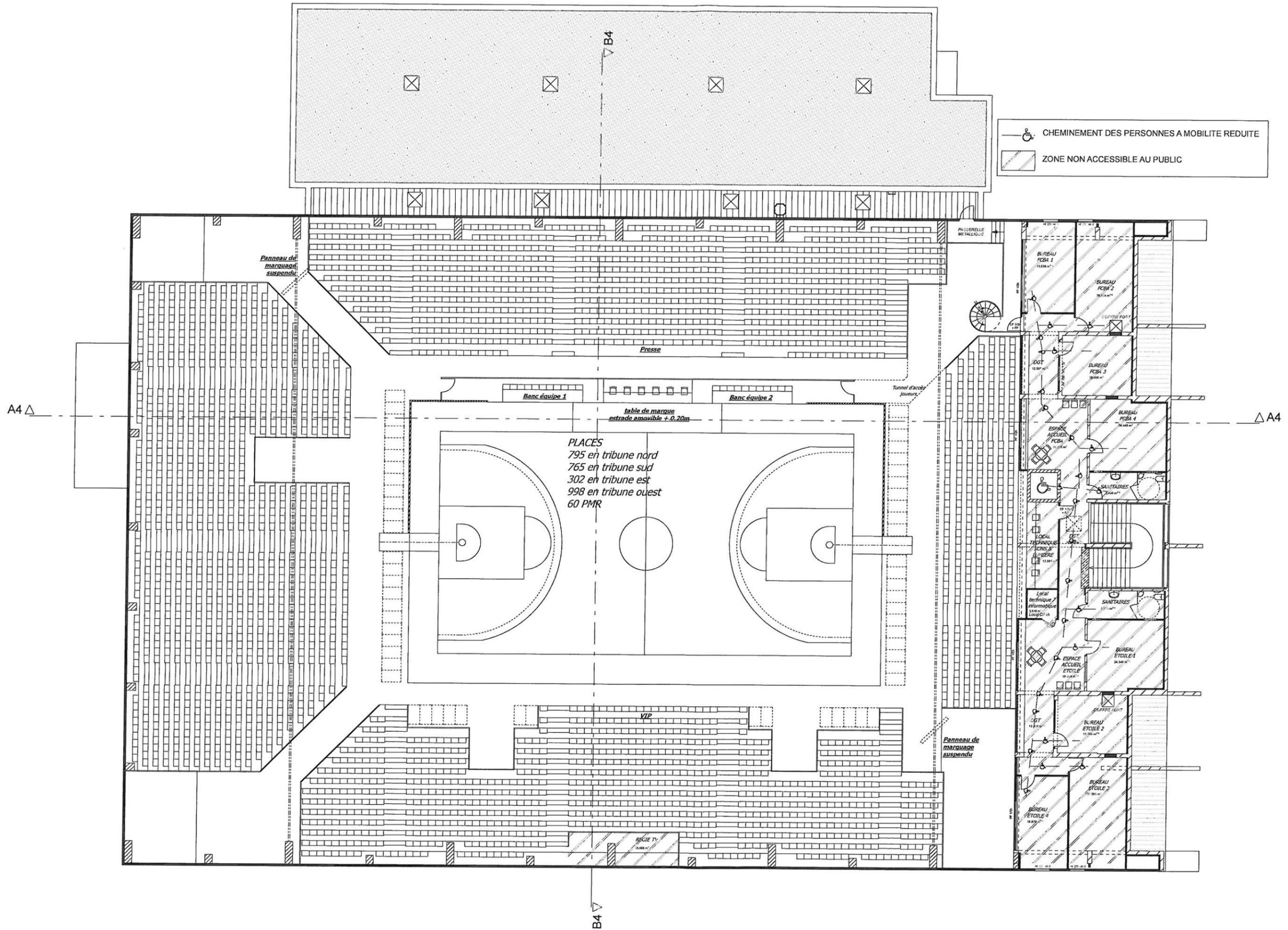
FACADE EST



Plan rez-de-chaussée existant - Echelle : 1/250e



Plan étage existant - Echelle : 1/250e



Plan étage projet - Echelle : 1/250e

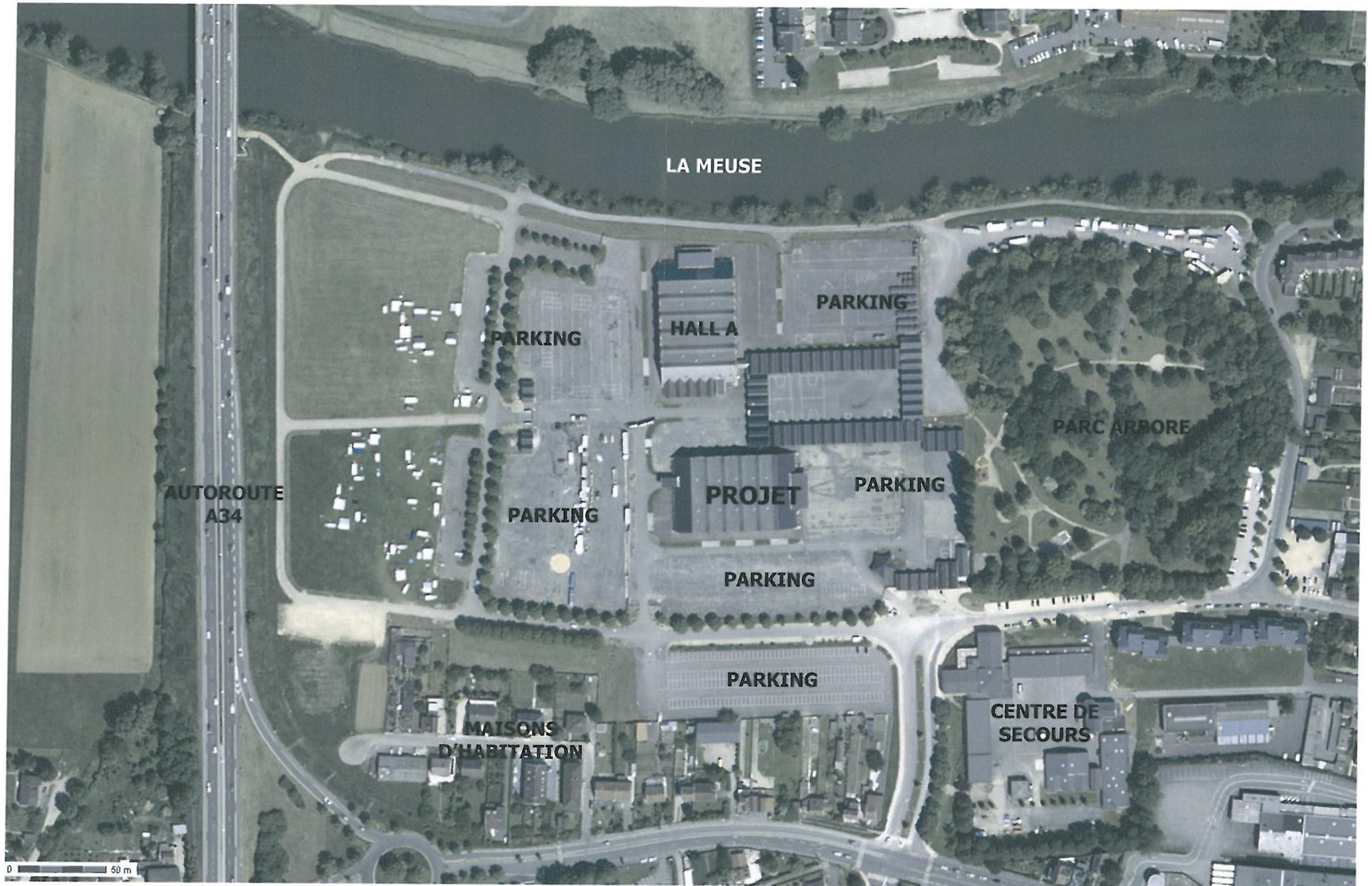


PHOTO AERIENNE (en date du 31 juin 2012)

ANNEXE 6

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

(Suivant art. 4.3.1 : Phase réalisation)

1/ Le projet :

Le projet se situe au niveau du Hall B du parc des expositions et peut être décomposé en 3 parties, hiérarchisées au niveau des travaux de la façon suivante :

1. La reconstruction de la grande salle : celle-ci comprendra la dépose des façades, de la couverture et de la charpente. Ces différents éléments seront ainsi mis en décharge réglementaire après avoir été triés. Après, il sera réalisé la nouvelle charpente du bâtiment (charpente béton), puis la pose des gradins béton, puis le coulage du sol et enfin, les éléments de second œuvre (cloisonnement, buvette, guichets,...).
2. La rénovation de « la partie béton » existante : située sur 2 niveaux (RdC+Etage), celle-ci sera curetée. Ensuite il sera réalisé la dépose des façades et de la couverture afin de permettre la réalisation du renforcement de charpente et la mise en place d'une nouvelle couverture. Les travaux suivants seront la construction de la cage d'ascenseur et ceux du second œuvre.
3. La construction de l'extension comprenant la zone vestiaires : cette construction demande d'abord à la démolition d'une partie des galeries, permettant ainsi de réaliser le gros-œuvre du bâtiment. La toiture végétalisée ensuite réalisée, puis les châssis extérieurs permettant la mise hors d'eau hors d'air du bâtiment. Seront alors réalisés les travaux de second œuvre.

2/ Au niveau de la base de vie chantier :

ÉTABLISSEMENTS VOISINS ET/OU EN ACTIVITES

Les travaux seront réalisés sur un site à proximité des bâtiments en service. Le chantier devra être organisé de manière à interférer le moins possible avec les activités avoisinantes notamment en ce qui concerne le croisement des flux avec les utilisateurs lors de l'accès sur le chantier et les livraisons.

Les entrepreneurs devront effectuer leurs travaux en tenant compte des contraintes réelles (accès circulation approvisionnement, etc.). Il est à noter que les zones chantiers doivent être indépendantes du reste de l'établissement en activité par la mise en place des barrières amovibles permettant de canaliser les flux en fonction des besoins.

Les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les personnes avoisinantes au site, ne soient pas soumises à des risques liés au chantier et de maintenir les dispositifs de sécurité retenus pendant la durée des travaux afin de laisser la zone chantier "clos et indépendant".

LISTE DES INTERVENANTS

Conformément à l'arrêté du 7 mars 1995 et à l'article R.238-22 du Code du Travail, la liste des entreprises titulaires de lots retenus par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lots, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

SUJETIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Les entreprises devront effectuer leurs travaux en tenant compte d'un mode de réalisation approprié aux contraintes liées à l'environnement, et suivre les prescriptions du bureau de contrôle.

Les travaux s'effectueront à l'intérieur d'une zone neutralisée par des barrières afin de le rendre clos et indépendant.

RESEAUX EXISTANTS AERIENS ET/OU ENTERRES

Il devra être tenu compte des réseaux souterrains pouvant exister. Des plans de récolement devront être demandés aux domaines privés et aux concessionnaires pour préciser l'implantation de ces réseaux afin de prendre les précautions nécessaires lors de l'ouverture de tranchées ou toutes prestations. Conformément au décret du 14 Septembre 1991, avant tout travaux de démolition et de terrassement, les entrepreneurs devront établir un D.I.C.T.

(Déclaration d'intention de Commencement de Travaux, au moyen d'un document CERFA et obtenir des concessionnaires les attestations stipulant que les réseaux ont été mis hors service ou consignés).

L'entreprise refusera de démarrer ses travaux si elle n'est pas au minimum en possession des éléments décrits ci-avant.

ACCES AU CHANTIER

CLOTURE DE CHANTIER

Avant le démarrage des travaux, durant la période de préparation, afin d'isoler parfaitement le chantier seront installées des clôtures afin d'interdire l'accès en dehors des heures de travail. Ces clôtures seront implantées en accord avec le maître d'ouvrage, le chef de l'établissement, maître d'oeuvre et le coordonnateur. Les dispositions arrêtées en cours de la réunion de préparation devront être respectés par l'ensemble des entreprises.

En cas de manquement des ces règles, les personnes concernées seront exclus du chantier.

MESURES RELATIVES A LA PLANIFICATION

Les premiers travaux à effectuer seront les installations de chantier et préalablement aux travaux de démolition sauf si l'entreprise du lot démolition mettra à disposition de son personnel la base vie conformément à la réglementation. Elles comprendront :

- les Clôtures,
- Voies d'accès et zone de stockage
- Evacuation des eaux de pluie
- Evacuation des eaux usées des cantonnements
- Eclairage des voies d'accès
- Branchement d'eau potable
- Branchement électrique au réseau
- Branchement du téléphone
- Ensemble des cantonnements affecté au personnel

Aucun travail ne devra démarrer tant qu'un minimum d'installations ci-dessus ne sera pas réalisé.

Aucune intervention ne pourra s'effectuer en dehors des dates retenues dans la planification sans concertation préalable avec le MOE et le coordonnateur SPS.

Après cette concertation, l'entreprise procédera obligatoirement à une inspection commune avec le coordonnateur et éventuellement avec la Maîtrise d'oeuvre.

CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES

CIRCULATIONS DES VEHICULES

L'accès de chantier se fera selon le plan d'installation de chantier à définir par l'entreprise titulaire du lot Gros-Œuvre. Ce plan sera arrêté lors de la première réunion de préparation de chantier.

La circulation des engins de chantier, le chargement, le déchargement se feront sous le contrôle et la direction de l'entreprise concernée.

SPS EC

Les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins du chantier notamment pendant les travaux de VRD - DEMOLITION

CIRCULATIONS DES PIETONS

Des cheminements praticables et des panneaux de signalisation seront réalisés depuis l'entrée de la zone de cantonnement jusqu'à la zone de travaux.

L'accès au chantier est réservé au maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, aux personnes des entreprises et à leurs différents bureaux d'étude et leurs représentants, ainsi qu'aux membres des services et organismes de prévention. Lors des visites des personnes autorisées ne faisant pas partie du personnel habituel du chantier, les entreprises prendront toutes mesures pour assurer la sécurité des personnes qui ne peuvent mesurer tous les risques de chantier.

Des casques et des bottes de sécurité seront à disposition dans le bureau de chantier en quantité suffisante.

Les cheminements piétons seront différenciés des zones de circulation des engins. Les cheminements horizontaux ne permettant pas de circuler en toute sécurité seront rendus inaccessibles par tous moyens physiques (barrières, etc.).

Un circuit permettant la visite du chantier devra être créé et maintenu en permanence dans un bon état de propreté.

Circulations horizontales

- Toutes les traversées de tranchées supérieures à 40 cm seront protégées par des passages sécurisés
- Les aires de stockage seront correctement balisées par des moyens fixes "barrières", pour interdire la circulation du personnel des entreprises n'effectuant pas de manutention.
- Les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins du chantier.

Circulations verticales

- Les entrées dans le bâtiment devront être aménagées de manière à protéger les salariés contre tous risques de chutes d'objets au droit de la façade.
- L'entreprise du lot couverture étanchéité mettra en place un tour d'accès pour les travaux de couverture afin de faciliter les accès en toiture.
- La mise en oeuvre de rampes compensant les dénivelés éventuels sera prévue pour permettre l'évolution aisée de chariots et de transpalettes

NETTOYAGE ET EVACUATION DES DECHETS

ORGANISATION DU NETTOYAGE

Chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.

Chaque entreprise a la charge de l'évacuation au jour le jour de ses propres déblais, vers l'extérieur.

Chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elles auront salie ou détérioré.

STOCKAGE ET ENTREPOSAGE

Une aire de déchargement et de stockage est à prévoir à l'intérieur du chantier (voir plan d'installation de chantier défini par le lot Gros Œuvre).

Cette aire sera correctement balisée par des moyens fixes pour interdire la circulation du personnel des entreprises n'effectuant pas de manutention.

La répartition des surfaces sera faite lors des premières réunions de chantier.

Cette répartition pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancement du chantier, dans tous les cas une modification de l'organisation fera l'objet d'une étude avec le Maître d'oeuvre et le coordonnateur.

Règles d'utilisation des zones de stockage :

- Elles seront physiquement délimitées et identifiées
- Chaque entreprise s'assurera que sa surface réservée reste parfaitement stable et en bon état pour un stockage non dangereux.

Les entreprises pourront installer leur magasin selon le principe prévu sur le plan d'installation de chantier (pas de magasins en locaux existants).

Elles donneront pendant la période de préparation tous les éléments permettant à l'entreprise du lot Gros Œuvre de valider le plan d'installation de chantier. Une solution durable dans le temps du chantier est fortement souhaitée.

MOYENS COMMUNS

L'entreprise à qui appartient le matériel de manutention assurera l'affichage systématique des charges admissibles. L'utilisation du matériel de levage et manutention par d'autres corps d'état sera acceptée par l'entreprise à qui appartient le matériel de manutention sous réserve que ce dernier soit conforme aux normes de sécurité. Le matériel de manutention devra toujours être conduit par le personnel qualifié de l'entreprise auquel il appartient.

L'arrimage du matériel à manutentionner devra être exécuté par un ouvrier de l'entreprise à qui appartient ce matériel, sous réserve que le corps d'état utilisateur ait fourni le matériel de manutention conforme et adapté. Le guidage sera effectué par un ouvrier de l'entreprise à qui appartient le matériel à manutentionner. Les frais de matériel et de personnel seront à la charge de l'entreprise à qui appartient le matériel à manutentionner.

Les manoeuvriers au sol seront obligatoirement équipés de :

- Gants de protection
- Casques
- Chaussures de sécurité
- Vêtements de protection.

RESEAUX DE DISTRIBUTION ENERGETIQUE

INSTALLATION ELECTRIQUE

Installation de distribution

L'installation électrique comprendra une armoire générale avec sa protection.

Des coffrets de prises seront répartis de manière à éviter le déroulement de rallonges de plus de 25 mètres dans chaque zone.

Ces installations devront répondre aux exigences du décret du 14 Novembre 1988. En particulier, il faut noter une protection différentielle de 30 mA. Aucune armoire ne sera située à plus de 25 mètres du poste de travail, aucun enrouleur de câble ne sera supérieur à 25 mètres et non identifié HO7 RNF.

Une vérification des installations électriques est obligatoire dès la mise en place initiale et chaque modification. Le PV de contrôle de ces installations pourra être consulté sur le chantier par les organismes de prévention.

Installation d'éclairage

Les circulations seront éclairées par l'Entreprise du lot Electricité.

L'éclairage particulier des zones de travail est à la charge de chaque entreprise. S'il se ne s'avérait pas suffisant ou de mauvaise qualité, il pourra être réclamé au compte prorata.

Le matériel utilisé sera étanche et de classe II.

Téléphone

Un téléphone servant à appeler les secours sera mis en place par le titulaire du lot Gros-Œuvre.

A défaut le personnel de chaque entreprise devra avoir un moyen de communication en cas de besoin.

UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX

Règles d'information et de communication des fiches de données de sécurité.

Tous travaux avec des produits dangereux présentant des risques pour la santé des ouvriers du chantier devront faire l'objet d'une analyse.

Systématiquement la fiche de données sécurité sera jointe avec le PPSPS.

L'entreprise proposera des mesures d'organisation de chantier pour éviter la diffusion du produit sur les autres ouvriers du chantier. Elle décrira également les protections individuelles de son propre personnel. Des mesures complémentaires pourront être retenues lors de l'inspection commune.

SECURITE INCENDIE

L'entreprise titulaire du lot Gros Œuvre installera les extincteurs sur le chantier (à disposition dans bungalows)

Règles d'information lors de l'exécution de travaux à risques particuliers

Tous travaux présentant des risques d'incendie seront parfaitement définis dans le PPSPS de l'entreprise ainsi que les moyens de prévention qu'elle compte mettre en place pour la protection de ces ouvriers, de l'ouvrage et des ouvriers des autres corps d'état.

L'entreprise informera le coordonnateur de ces risques lors de l'inspection commune avant le démarrage de ses travaux.

DISPOSITIONS POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER

CLOTURE DE CHANTIER

Pour l'extérieur, par une clôture et accessible par des portails d'une largeur minimum de 4 mètres. (selon plan d'installation de chantier) équipé d'une chaîne + cadenas à code

La clôture de type HERAS de chantier sera très soignée et réalisée par des barrières de 2 m de hauteur. Afin d'assurer une protection efficace, les barrettes monobloc seront fixées au sol et les éléments de clôture seront scellés dans ces barrettes.

MESURES DE COORDINATION SPECIFIQUES

TRAVAUX SUR DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

Les entreprises concernées par les travaux de démolition à savoir consulteront le rapport de repérage amiante avant travaux et/ou démolition ainsi que le Dossier

Technique Amiante fourni par le Maître d'Ouvrage afin d'identifier la présence d'amiante dans les zones concernées par la démolition.

Les interventions sur les matériaux amiantés devront respecter la réglementation en vigueur. Un plan de retrait amiante sera établi et envoyé aux organismes un mois avant les travaux de désamiantage.

Les entreprises qui interviennent sur des matériaux amiantés doivent avoir obtenu un certificat de qualification délivré par un organisme accrédités ainsi que le personnel a suivi une formation assurée par des organismes certifiées et obtenu l'attestation de compétences.

Les travaux de désamiantage ne peuvent pas démarré tant que l'entreprise n'a pas obtenue l'aval des organismes de prévention et de l'équipe du maître d'oeuvre.

L'entreprise concernée fera également son affaire en ce qui concerne les protections spécifiques à mettre en place (bâchage...). Conformément au plan de retrait, le bordereau de suivi des déchets à base d'amiante sera fourni dans les meilleurs délais, au maître d'ouvrage avec copie au coordonnateur SPS.

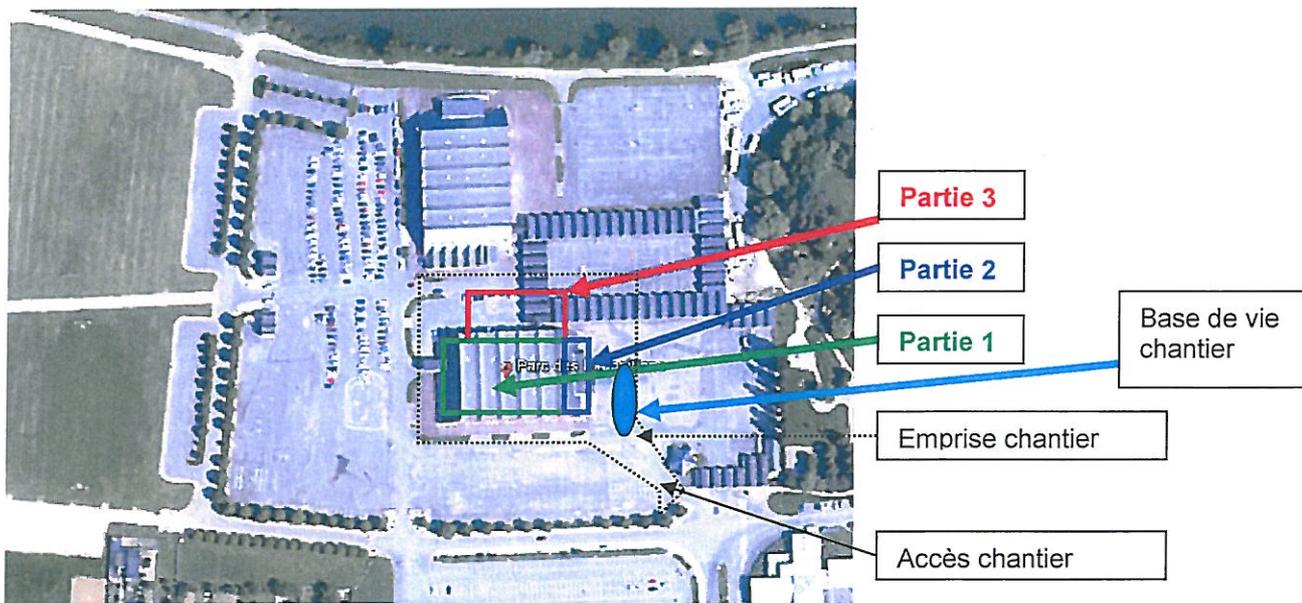
CONSIGNATION ET DESACTIVATION DES RESEAUX EXISTANTS (EVENTUELS)

En cas de rencontre de réseaux existants qui pourraient être en service ou sous tension et qui n'auraient pas été identifiés dans la demande de renseignements et sur les plans de récolement, l'entreprise devra arrêter son poste de travail et le signaler immédiatement au Maître d'oeuvre et au coordonnateur. L'organisme compétent sera convoqué et prendra les dispositions qui s'imposent pour désactiver ces réseaux.

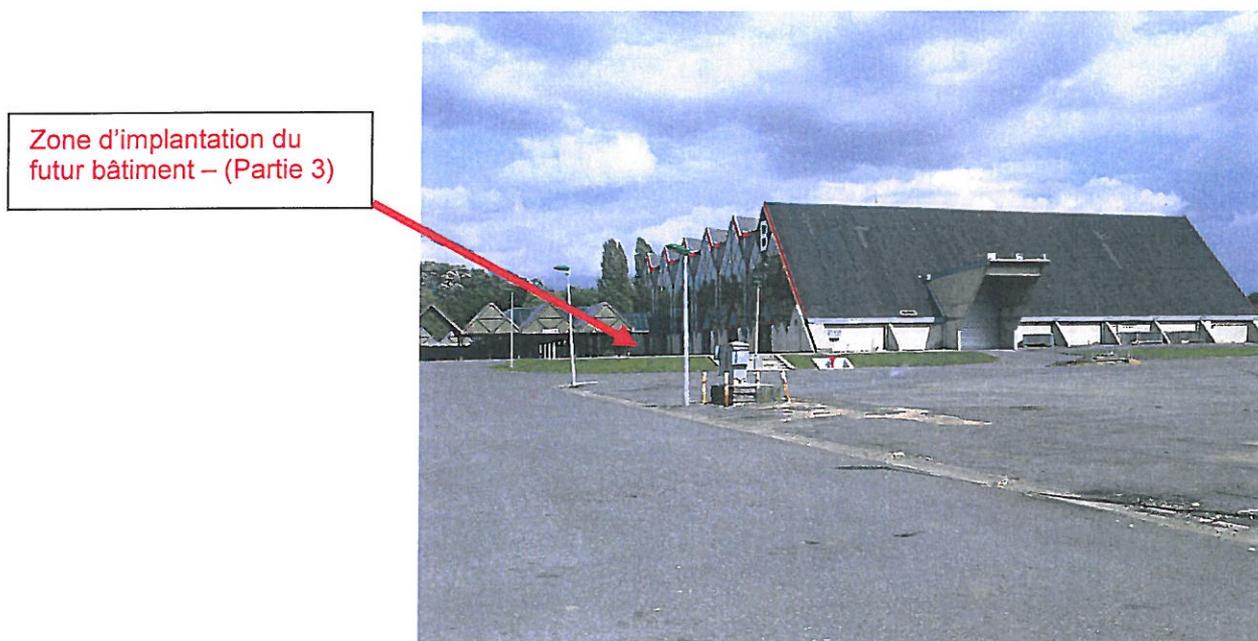
L'entreprise du lot électricité assurera la neutralisation de l'ensemble des réseaux dans le bâtiment existant préalablement aux travaux de démolition.

3/ Le site :

Vue en plan :

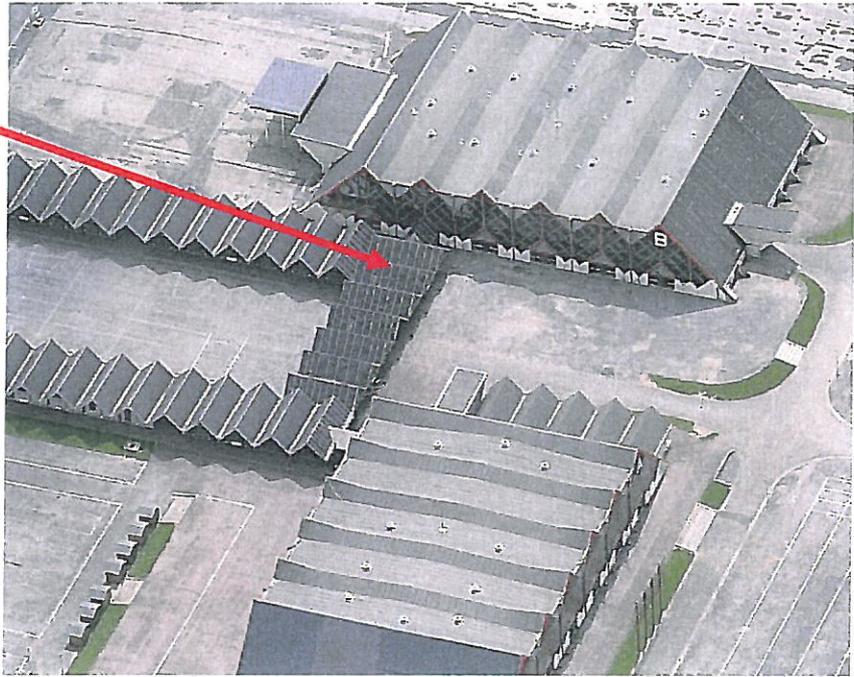


Vue éloignée du terrain (orientation Ouest-Est)



Vue éloignée du terrain (orientation Nord-Sud)

Zone d'implantation du futur bâtiment – (Partie 3)



ANNEXE 7

PLAN DES ABORDS DU SITE

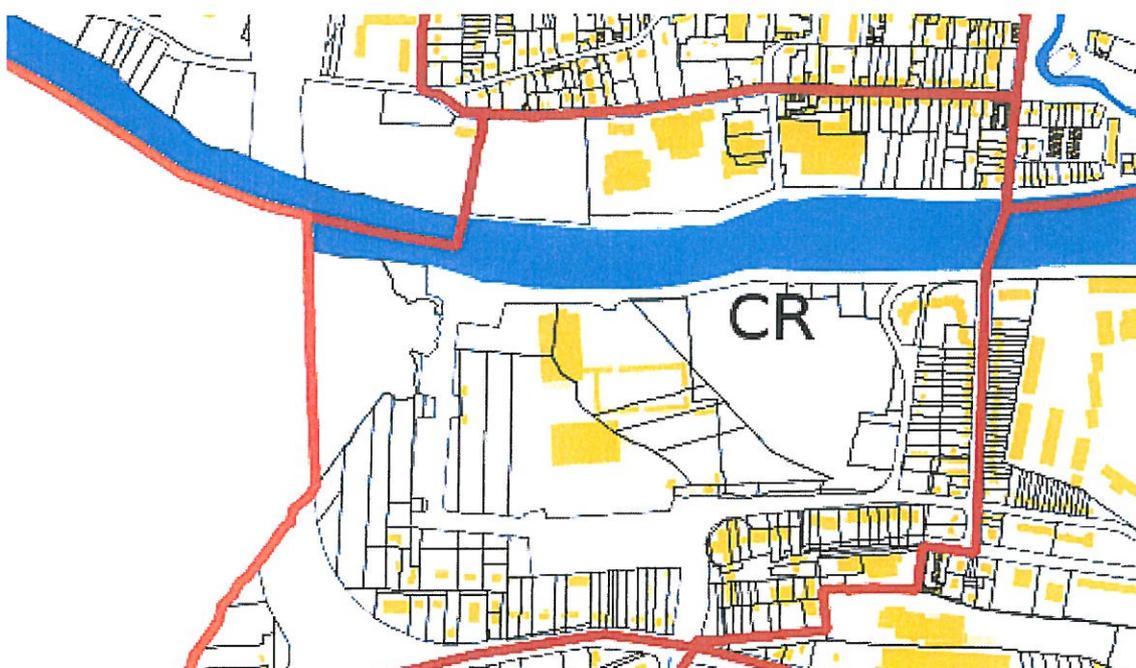
(Parkings, Accès)

Localisation du projet

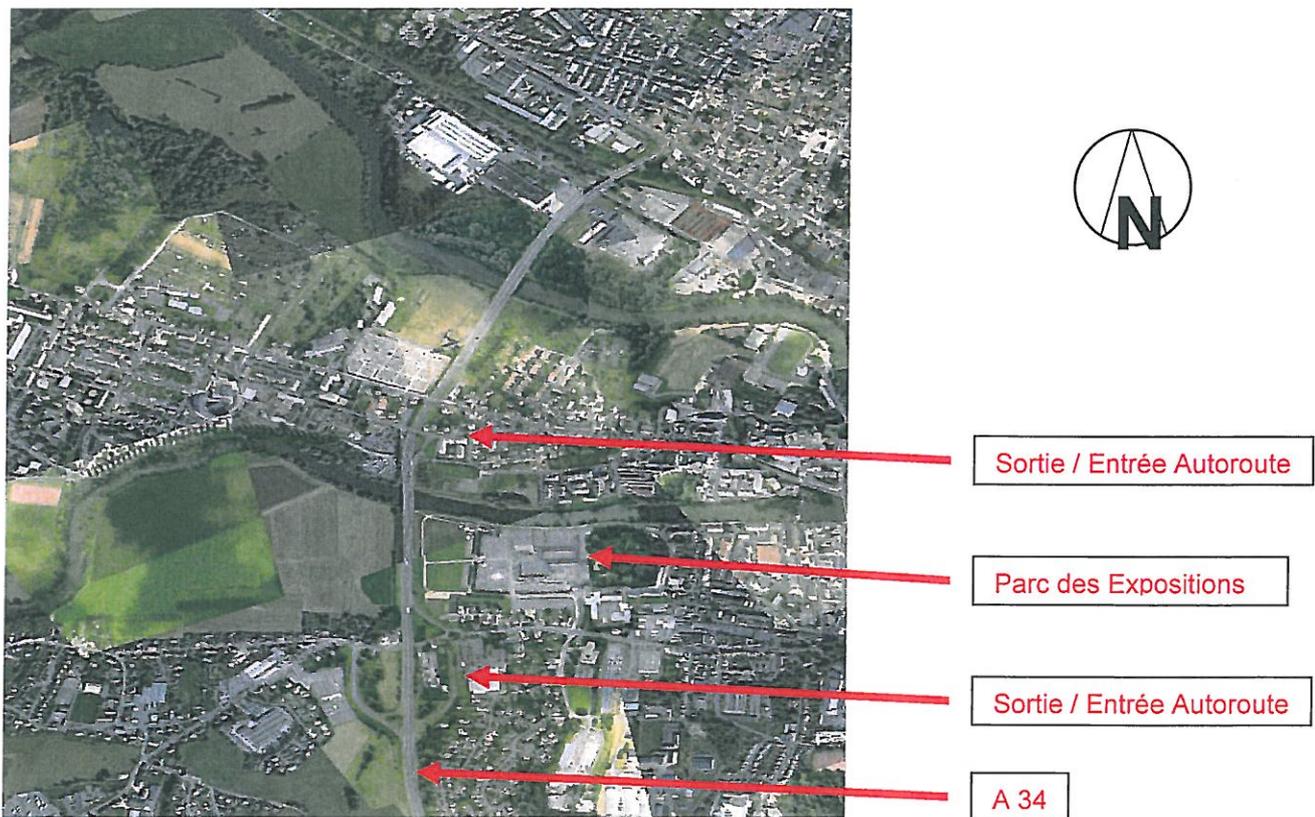
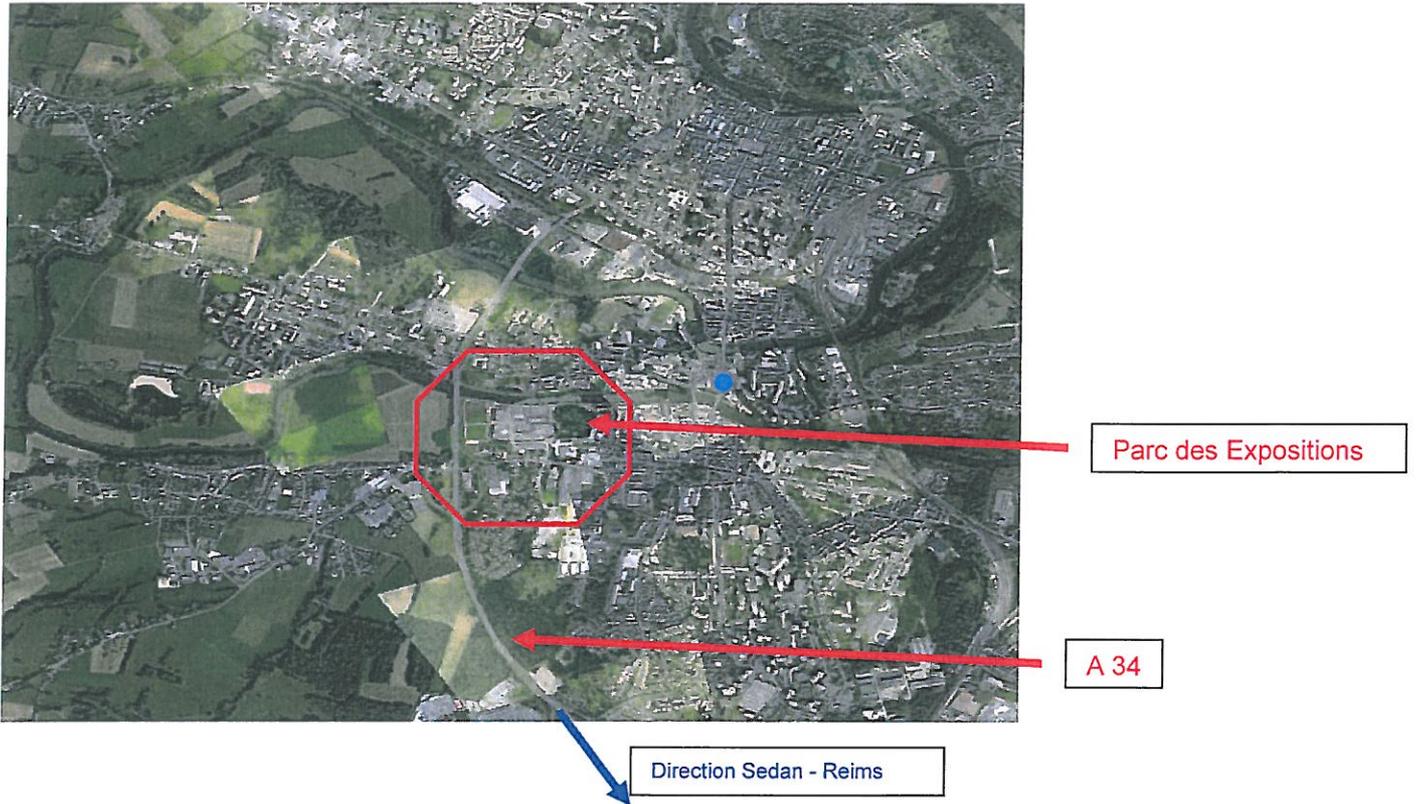
Le projet se situe sur le territoire de la ville de CHARLEVILLE – MEZIERES, dans le quartier du Faubourg de Pierre, dans l'enceinte du Parc des Expositions.

L'emprise de la construction projetée est cadastrée : Section CR N° 440 lieudit "La Warnelle"

Figure 3 : Plan parcellaire

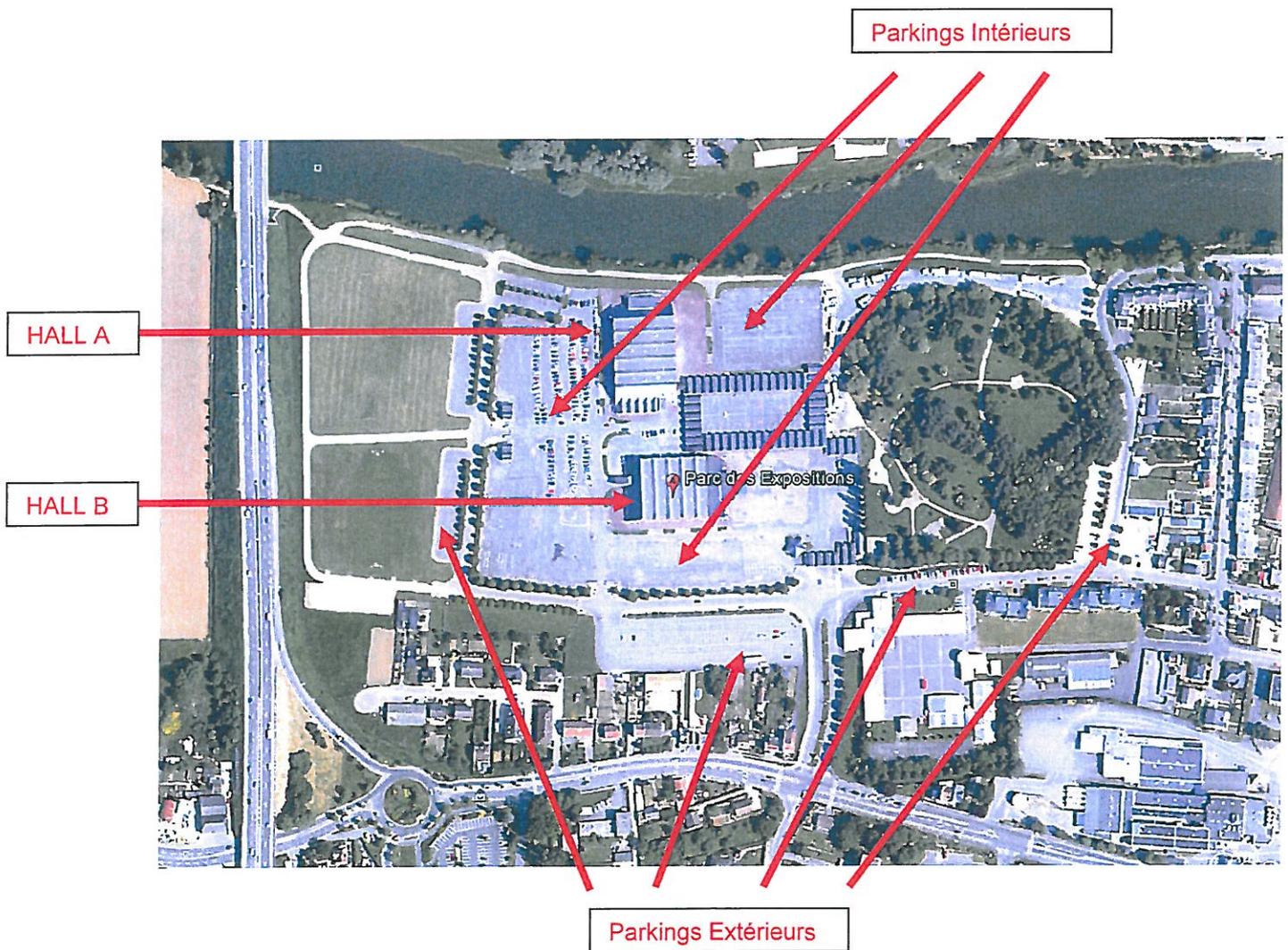


Le projet se situe sur le Parc des Expositions de Charleville-Mézières, le long de l'A 34.



Les parkings :

Les Parkings se situent à l'extérieur et à l'intérieur du Parc des Expositions,

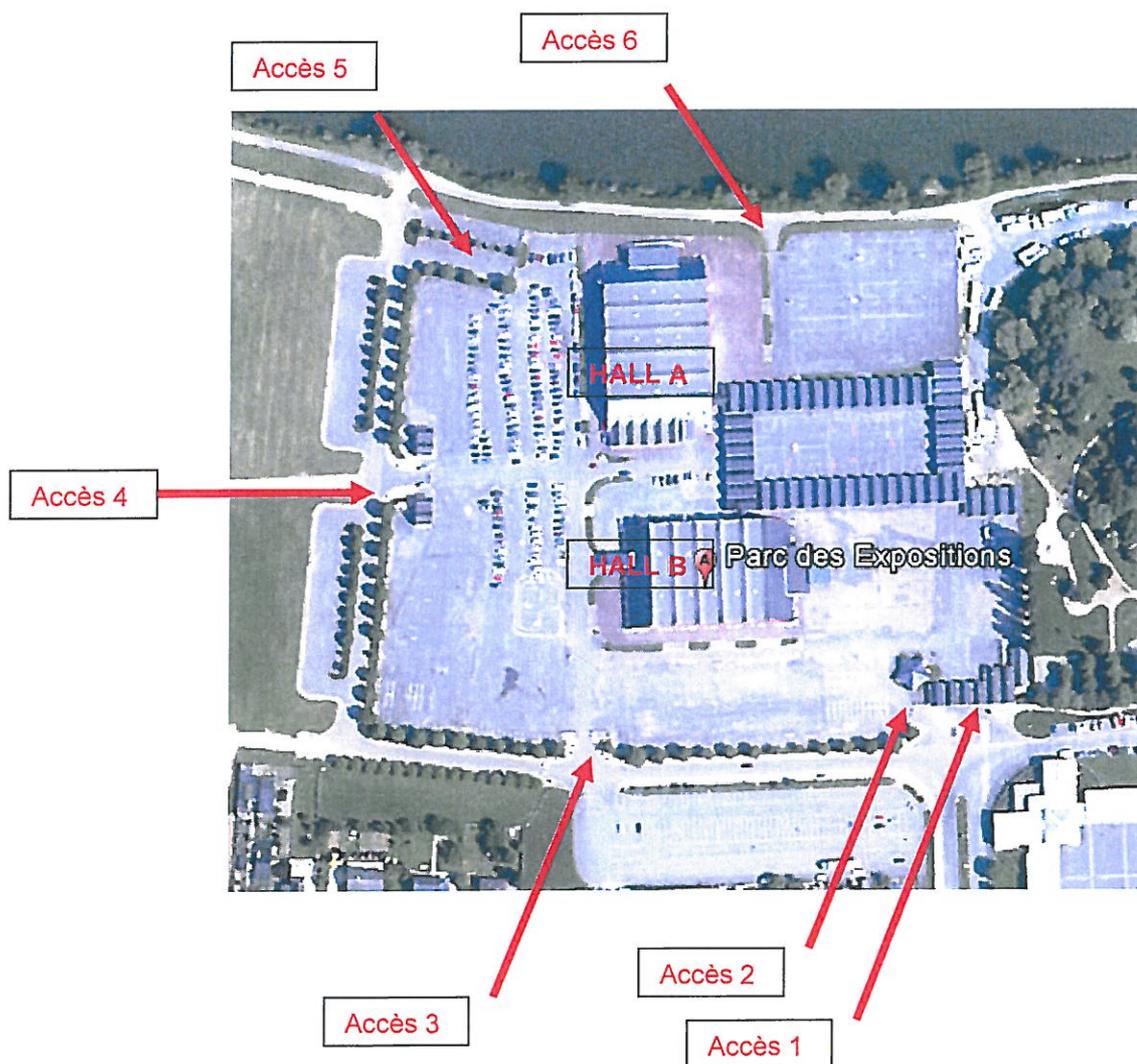


Les accès :

Les Accès se situent sur la périphérie du Parc des Expositions,

- L'accès 1 est généralement réservé aux piétons (accès aux billetteries).
- L'accès 2 est généralement destiné aux agents techniques du Parc
- L'accès 3 est généralement l'accès principal pour les véhicules du public
- L'accès 4 est généralement l'accès secondaire pour les véhicules du public
- L'accès 5 est généralement l'accès des artistes – Hall A
- L'accès 6 est généralement un accès pour les techniciens du Hall A

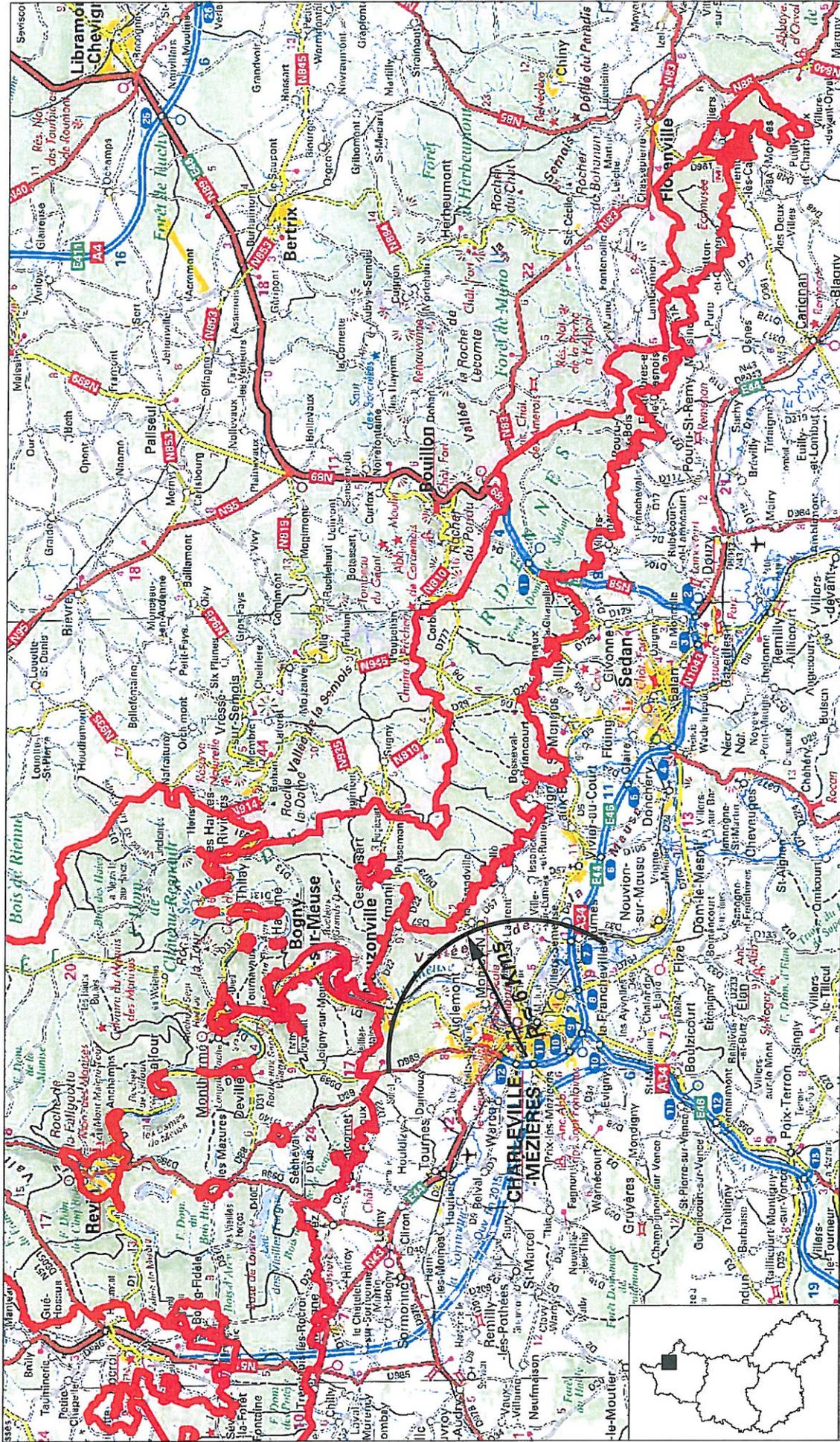
L'ensemble des accès sert aux services de secours, les accès 1 et 2 étant les accès principaux au Hall B.



ANNEXE 8

CARTE ZPS – PLATEAU ARDENNAIS

PLATEAU ARDENNAIS



Surface (ha) : 75665
Planche 2 sur 2

Echelle : 1 cm pour 2,5 km
Fond ©IGN - Scan Régional®

DREAL Champagne-Ardenne
Janvier 2012

Annexe n°9 - Exploitation

(suivant art.4.3.2)

➤ Effectifs admis.

Le parc des expositions de Charleville-Mézières est actuellement composé de deux bâtiments : le hall A et le hall B qui ont des surfaces de 3000 m² chacun.

Aujourd'hui, le hall A est classé, selon le règlement de sécurité, en ERP de type T, L, N et X de 1^{ère} catégorie pouvant accueillir simultanément 4 500 personnes.

Quant au hall B, il est classé, selon le règlement de sécurité, en ERP de type X, T et L de 1^{ère} catégorie pouvant accueillir, dans sa configuration type L, avec 3 personnes au m², 4 500 personnes.

Les effectifs cumulés sur le site (hall A + hall B) sont donc de 9 000 personnes.

Après aménagement de la nouvelle salle, le hall B sera classé en ERP de type X avec un effectif maximum admis de 3 200 personnes (dont public : 3000 personnes) . L'effectif du hall B qui passe de 4 500 personnes à 3 200 personnes, est donc en diminution de 30 %.

Les effectifs cumulés sur le site (hall A + hall B) seront donc, après aménagement, de 7 700 personnes. Sachant que la configuration où les deux halls sont utilisés en même temps avec un remplissage maximal ne se présente que très exceptionnellement.

➤ Accès/Stationnement/Circulation (voir plans annexe n°7).

▪ Accès.

Le parc des expositions est actuellement directement desservi par la proximité immédiate de l'échangeur sur la pénétrante au droit de Prix-Les-Mézières.

L'accès à la nouvelle salle pour les joueurs, officiels et VIP s'effectuera par l'entrée principale existante. Deux parkings seront aménagés un pour les VIP et un pour les joueurs et officiels. L'accès pour le public s'effectuera par une entrée spécifique déjà existante.

▪ Stationnement/Trafic.

Aujourd'hui, le parc des expositions dispose de surfaces de parkings de stationnement très importantes. Le parc des expositions dispose de 1 070 places à l'intérieur du parc et de parkings extérieurs en périphérie du parc.

La diminution des effectifs admis dans les deux bâtiments du parc des expositions a un impact favorable sur :

- Le stationnement avec un besoin en places de stationnement moins important car l'on passe de 9 000 personnes à 7 700 personnes admises sur l'ensemble du site.
- Sur le trafic induit. Les effectifs admis étant en nette diminution, le trafic généré par les manifestations sur le parc des expositions se voit également en nette diminution.

➤ Utilisation de l'équipement.

La salle sera utilisée pour les besoins suivants:

- Par les joueurs de basket des deux clubs que sont l'Etoile pour les garçons et le FCBA pour les filles dans le cadre des entraînements quotidiens,
- Par les membres des deux clubs. Lesquels ont des locaux qui leur sont dédiés au premier étage de la salle.
- Pour les rencontres de basket-ball professionnel suivant une fréquence hebdomadaire tout au long de la saison sportive.
- Pour d'autres activités sportives plus occasionnelles comme des rencontres de tennis ou le volley-ball.

➤ Plan d'action en cas de crue.

Le Parc des Expositions est situé en zones rouge et bleue du PPRi. Plus précisément, le projet se situe dans la zone bleue du PPRi. La cote de référence pour les plus hautes eaux est de 146,55 m. L'extension sera édifiée sur un terre-plein dont l'altitude moyenne est de 145,70 m. Ce terre-plein constitue actuellement l'accès et les circulations autour du hall B.

L'altimétrie projet du plancher du rez-de-chaussée est identique à l'altimétrie existante du hall B soit la cote 145,63.

Annexe n°10 – Servitude des monuments historiques
(suivant art. 5.2)

